



# SUIVI DE LA RÈGLEMENTATION 2021 D'ASSURANCE CHÔMAGE

Février 2023

Unédic

# SOMMAIRE

- Montée en charge des règles 2021
- Accès à l'assurance chômage
- Caractéristiques des droits ouverts
- Situation en cours de droit
- Vécu et perception de la réglementation par les nouveaux entrants
- Dégressivité de l'allocation
- Bonus - malus

## Avant de commencer...

**Les résultats présentés ici portent sur les données à fin septembre 2022.**

**Une partie des analyses compare les allocataires au S1 2022 avec les allocataires au S1 2019 > point de repère avant Covid**



### **Précautions dans l'interprétation des résultats :**

- Ce sont des résultats sur la première année de mise en œuvre de la réglementation 2021
  - Dispositifs **pas encore entièrement montés en charge**
  - **Effets saisonniers** possibles car on n'observe pas la première année complète de mise en œuvre des mesures de COD et dégressivité
  
- **Contexte économique très dynamique jusqu'au troisième trimestre 2022**, notamment sur le plan de l'emploi, malgré les incertitudes économiques et géopolitiques.
  
- Comme les comportements mettent potentiellement plusieurs mois à s'adapter, les **changements de comportement ne s'observent pas nécessairement à court terme**. Leurs estimations nécessitera plus de recul.

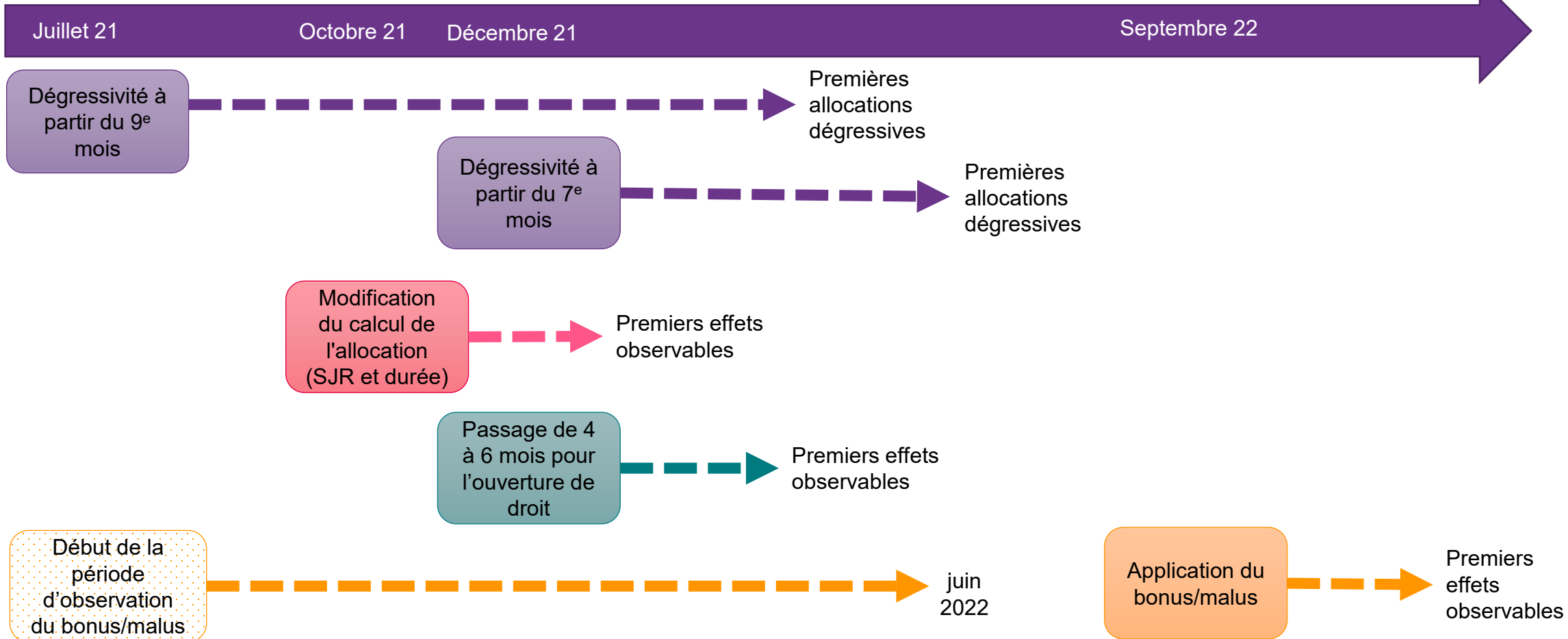
# MONTÉE EN CHARGE DES RÈGLES 2021

# Calendrier de la réforme et premiers effets observables

2021

2022

2023



**En septembre 2022, 96 % des nouveaux droits, sont calculés à partir des règles 2021.**

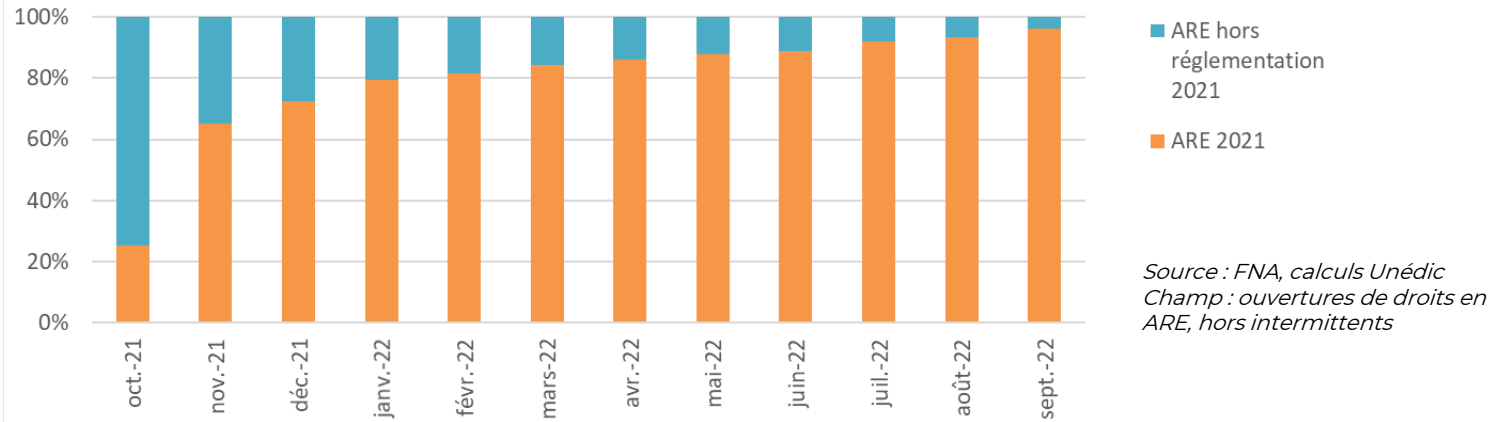
**Fin septembre 2022, 38 % des allocataires couverts relèvent des nouvelles règles (soit 1,3 million de personnes).**

-> Voir annexe pour les indemnisés

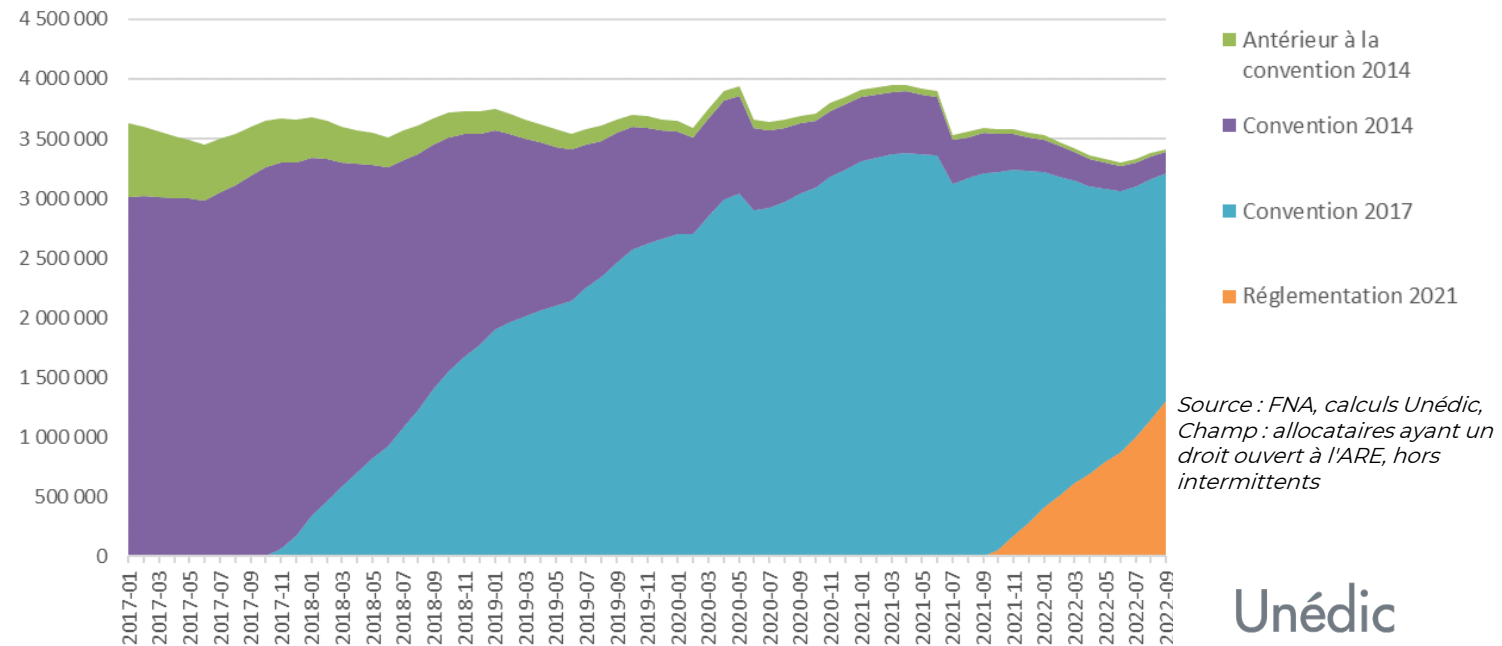
La montée en charge de la réglementation 2021 suit le même rythme que celle de la convention 2017.

**→ 80 % des allocataires devraient être soumis à la nouvelle réglementation d'ici mi-2024.**

### Répartition des nouveaux droits selon leur réglementation



### Nombre d'allocataires selon la règle utilisée pour calculer leur droit



# ACCÈS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

## Ralentissement du nombre d'ouvertures de droit

Baisse du nombre d'ouvertures de droit en 2022 par rapport à 2019

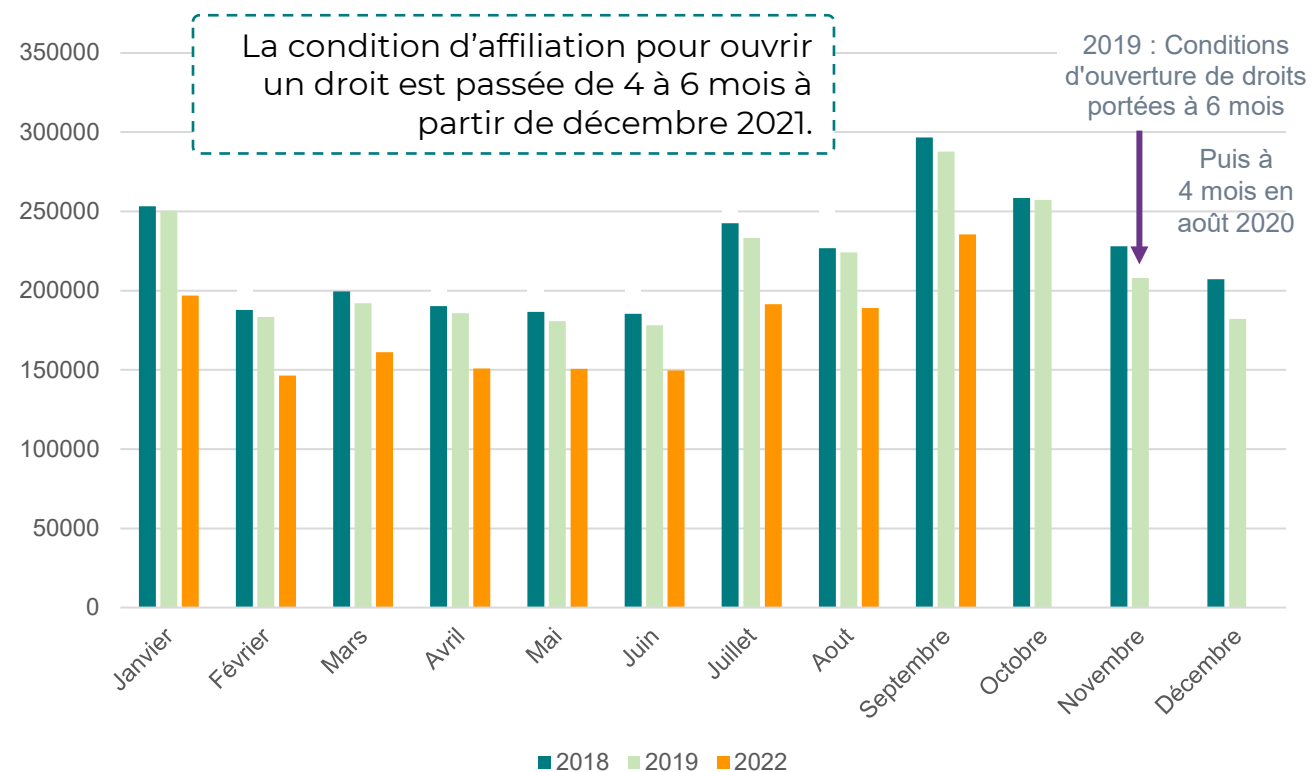


En moyenne, **40 000 ouvertures de droit ou rechargements** en moins par rapport à 2019 (-20 %).

→ **Conjugaison des effets des nouvelles conditions d'ouverture de droit et d'effets conjoncturels**

⚠ **Une partie des personnes qui auraient ouvert un droit avec 4 mois d'affiliation ouvriront un droit plus tard.** Une autre partie n'atteindra pas l'affiliation suffisante ce qui conduit à terme à une baisse nette des ouvertures de droit.

Nombre mensuel d'ouvertures de droit (dont rechargements) à l'Assurance chômage



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales et rechargements) au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure, hors intermittents du spectacle



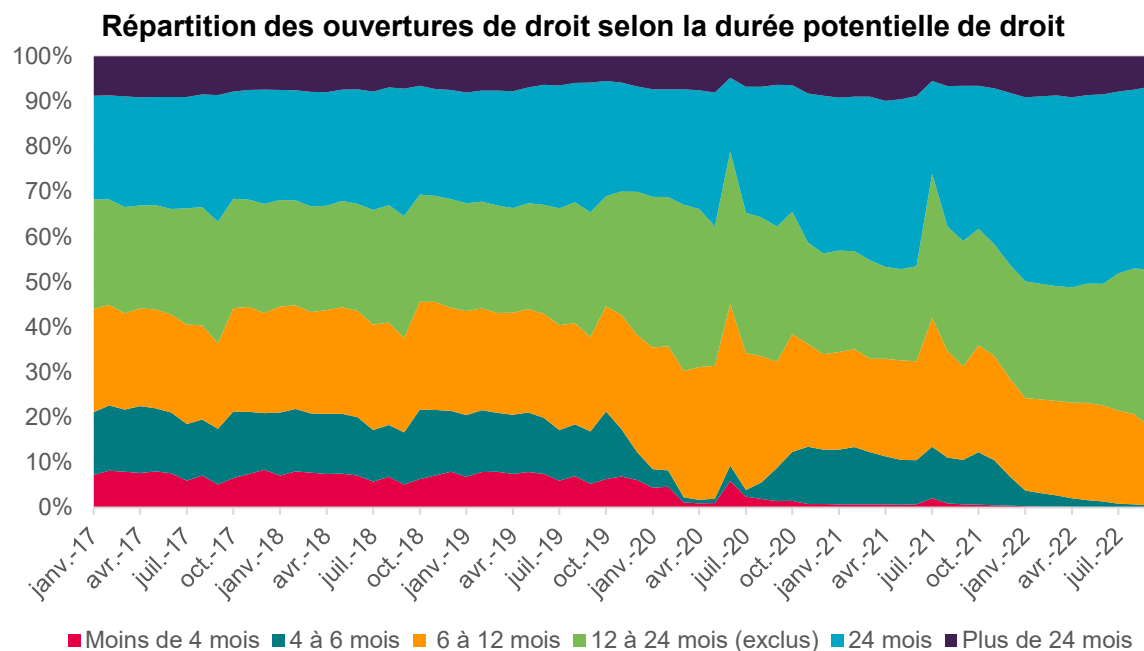
## Moins de droits inférieurs à 6 mois, des durées potentielles qui s'allongent peu à peu

Les nouvelles conditions d'ouvertures de droit (OD) modifient la durée des nouveaux droits

### En 2018-2019 :

- les droits de 4 à 6 mois représentaient 14 % des OD (30 000 OD chaque mois)
- les droits de moins de 4 mois (rechargement pour condition minimale) représentaient 7 % des OD (15 000 OD chaque mois)

**L'augmentation du temps de travail minimum requis pour ouvrir un droit (désormais égal à 6 mois) donne accès à des droits d'une durée minimale de 6 mois.**



*Source : FNA, calculs Unédic,  
Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP ou une allocation antérieure, hors intermittents du spectacle*

## Le profil des entrants à l'Assurance chômage évolue

### Profil des allocataires ouvrant au moins un droit respectivement aux premiers semestres de 2019 et 2022

en moyenne mensuelle

		S1 2019	(%) 2019	S1 2022	(%) 2022	Evolution
Genre	Femmes	80 800	52%	64 600	52%	-20%
	Hommes	88 200	48%	71 100	48%	-19%
Age	Moins de 25 ans	32 000	19%	24 100	18%	-26%
	De 25 à 34 ans	54 000	32%	42 800	32%	-21%
	De 35 à 44 ans	38 000	22%	31 200	23%	-18%
	De 45 à 54 ans	29 000	17%	23 100	17%	-21%
	55 ans et plus	16 000	9%	14 400	11%	-8%
Qualification	Cadres	12 000	7%	11 600	9%	-5%
	Non cadres	157 000	93%	124 100	91%	-21%
Type du dernier contrat	CDI	65 000	39%	65 500	48%	1%
	CDD	70 000	41%	48 800	36%	-30%
	Intérim	34 000	20%	21 300	16%	-37%
Niveau d'études	Inférieur au bac	80 200	47%	63 800	47%	-21%
	Bac / échec études sup	41 900	25%	33 500	25%	-20%
	Etudes supérieures	40 000	24%	32 800	24%	-18%
	Non renseigné	6 900	4%	5 600	4%	-
<b>Total</b>		<b>169 100</b>		<b>135 700</b>		<b>-20%</b>



La baisse du nombre d'ouvertures de droit est plus importante parmi les **allocataires de moins de 25 ans, les allocataires ayant perdu un CDD ou un contrat d'intérim.**

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP ou une allocation antérieure hors intermittents du spectacle

## Les profils des entrants à l'Assurance chômage évolue

### Profil des allocataires ouvrant au moins un droit respectivement aux premiers semestres de 2019 et 2022

en moyenne mensuelle

	S1 2019	(%) 2019	S1 2022	(%) 2022	Evolution
A Agriculture, sylviculture et pêche	4 300	3%	3 000	2%	-30%
B Industries extractives	70	0%	70	0%	0%
C Industrie manufacturière	10 200	6%	9 100	7%	-11%
D Production et distribution d'électricité	100	0%	100	0%	0%
E Production et distribution d'eau	800	1%	760	1%	-5%
F Construction	8 100	5%	8 000	6%	-1%
G Commerce réparation d'automobiles	22 600	14%	20 000	16%	-12%
H Transports et entreposage	5 800	4%	5 400	4%	-7%
I Hébergement et restauration	14 200	9%	11 100	9%	-22%
J Information et communication	3 300	2%	3 000	2%	-9%
K Activités financières et d'assurance	2 800	2%	2 400	2%	-14%
L Activités immobilières	1 400	1%	1 300	1%	-7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7 600	5%	6 600	5%	-13%
N Activités de services administratifs et de soutien	13 800	9%	11 300	9%	-18%
O Administration publique	4 500	3%	4 100	3%	-9%
P Enseignement	3 200	2%	2 600	2%	-19%
Q Santé humaine et action sociale	14 000	9%	12 000	9%	-14%
R Arts, spectacles et activités récréatives	2 300	1%	1 800	1%	-22%
S Autres activités de services	4 800	3%	4 000	3%	-17%
Missions d'intérim	34 000	22%	21 300	17%	-37%
<b>Total</b>	<b>158 000</b>		<b>128 000</b>		<b>-19%</b>



**Forte baisse** du nombre d'ouvertures de droit dans l'intérim et l'agriculture

**Baisse plus modérée** dans l'hébergement/restauration et le secteur des arts, spectacles et activités récréatives

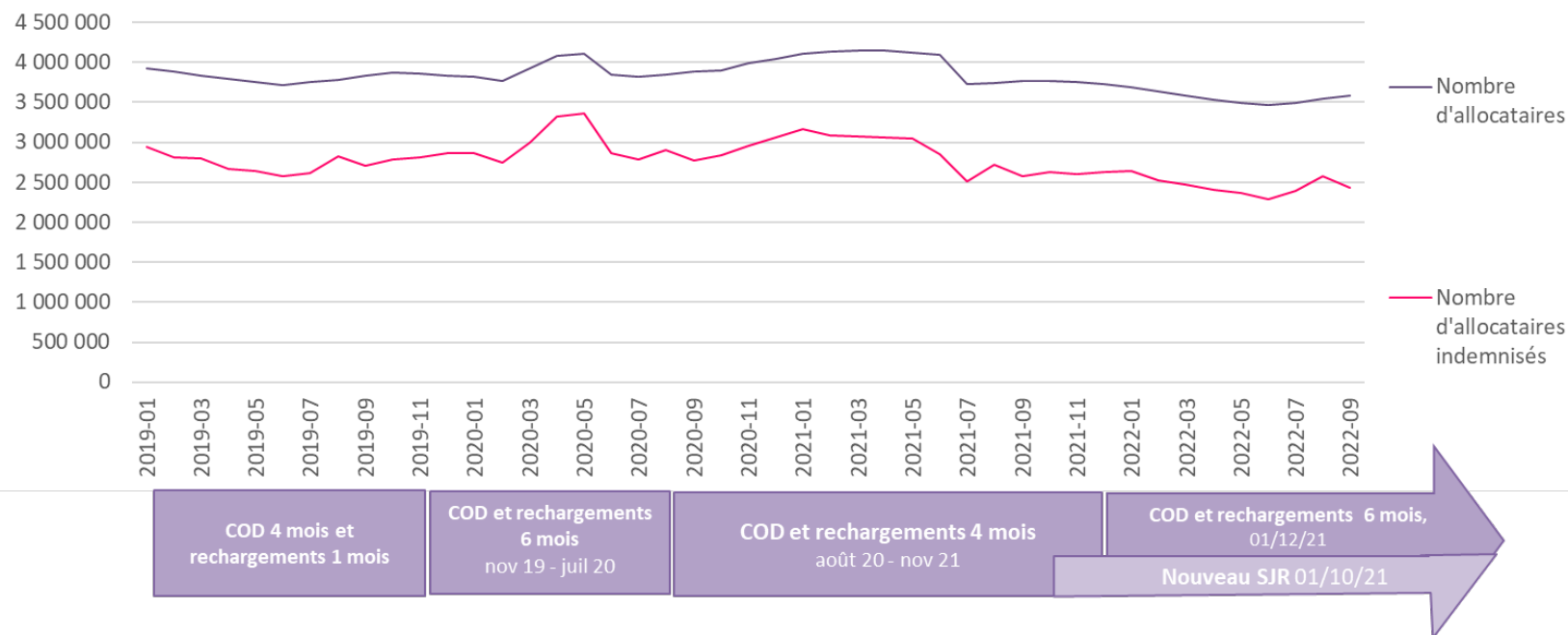
→ **Secteurs forts utilisateurs de contrats courts.**

Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP ou une allocation antérieure hors intermittents du spectacle, hors personnes pour lesquelles le secteur n'était pas renseigné (5% de l'effectif total)

## Nombre de personnes prises en charge (allocataires) et d'indemnisés

Le nombre d'allocataires – en particulier les indemnisés – a baissé depuis la mise en place de la conditions d'OD à 6 mois et du nouveau calcul du SJR.

Nombre d'allocataires et allocataires indemnisés à l'Assurance chômage, par mois  
(données brutes, Unédic)



Le nombre d'allocataires a baissé de près de **200 000** entre septembre 2021 et septembre 2022, soit **-5 %**.



Cette baisse est davantage marquée chez les **moins de 25 ans**, en lien avec les règles 2021 et avec le plan 1jeune1solution possiblement.

Source : FNA, calculs Unédic, données brutes

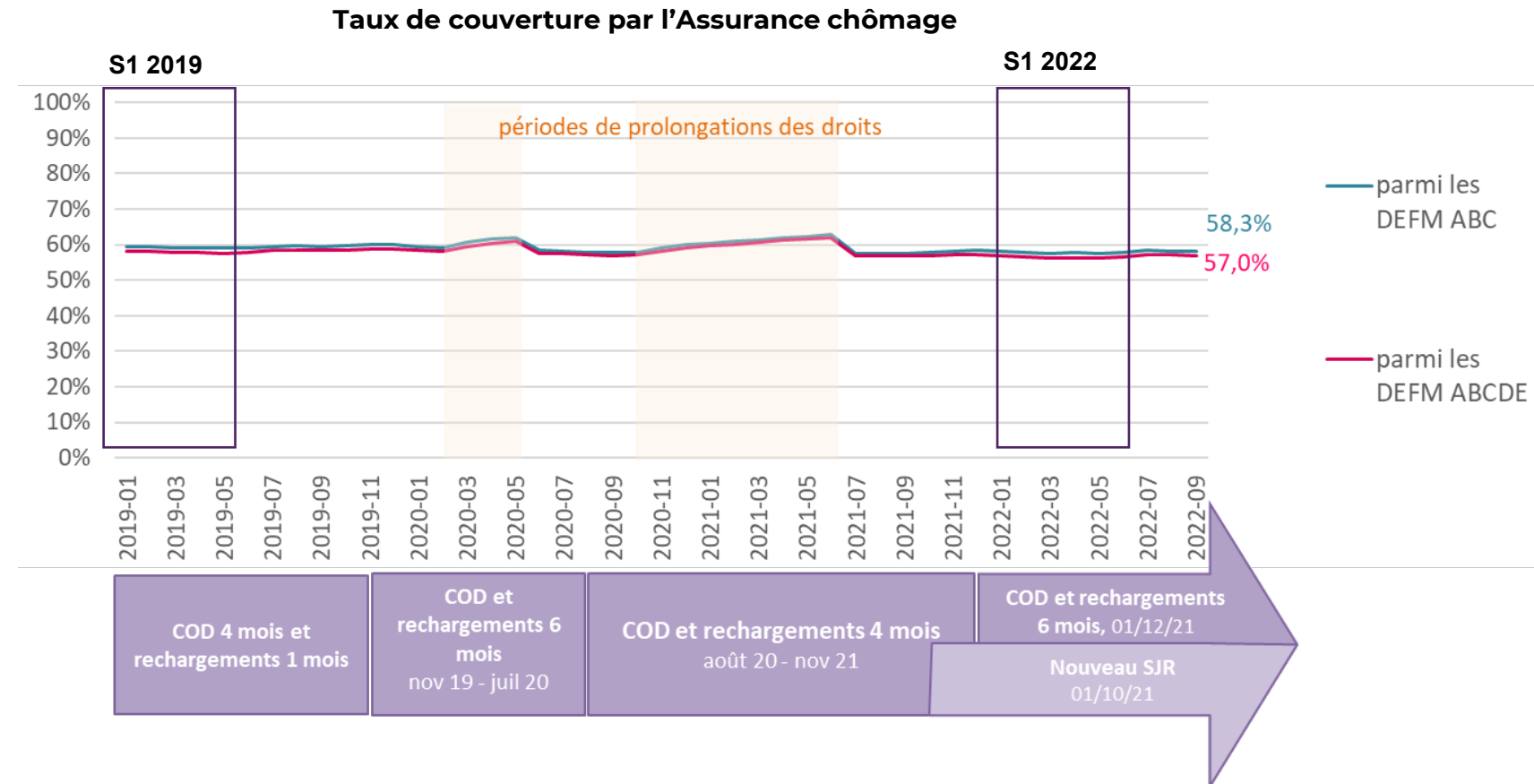
Champ : ensemble des allocataires de l'Assurance chômage

**Taux de couverture** (= part des inscrits à Pôle emploi qui sont allocataires de l'Assurance chômage)

Proche d'avant Covid, en légère baisse (-1,4pt)



Le **taux de couverture** est stable depuis le T3 2021 – fin de la période de prolongation des droits – à un niveau proche de celui d'avant Covid (-1,4 pt).



Source : FNA, calculs Unédic, données brutes  
 Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

## Taux de couverture

La couverture des femmes et des jeunes, en particulier les moins diplômés, est davantage impactée.

Taux de couverture, par profil

<i>en moyenne mensuelle</i>		Semestre 1 - 2019	Semestre 1 - 2022	<i>Ecart</i>	<i>Evolution</i>
Genre	Femmes	59,0%	56,5%	-2,5 points	-4,2%
	Hommes	59,1%	58,0%	-1,1 point	-1,9%
Age	Moins de 25 ans	58,1%	54,7%	-3,4 points	-5,8%
	De 25 à 34 ans	62,8%	60,7%	-2,1 points	-3,4%
	De 35 à 49 ans	59,4%	58,1%	-1,2 point	-2,1%
	50 ans et plus	55,2%	54,0%	-1,2 point	-2,2%
Diplôme	inférieur au BAC	55,4%	53,7%	-1,7 point	-3,0%
	BAC	62,8%	60,3%	-2,6 points	-4,1%
	supérieur au BAC	65,0%	63,1%	-1,8 point	-2,8%
Chez les moins de 35 ans, par niveau de diplôme	inférieur au BAC	56,2%	53,3%	-3,0 points	-5,3%
	BAC	64,3%	61,5%	-2,8 points	-4,4%
	supérieur au BAC	68,4%	66,9%	-1,5 point	-2,2%
Ensemble		59,0%	57,2%	-1,8 point	-3,1%

Source : FNA, extraction d'octobre 2022  
Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits en catégorie ABCDE

# **CARACTÉRISTIQUES DES DROITS OUVERTS**

## **SITUATIONS EN COURS DE DROIT**

# Les salaires journaliers de référence (SJR) et l'allocation journalière (AJ) sont plus bas pour les personnes qui ont ouvert des droits avec les règles 2021



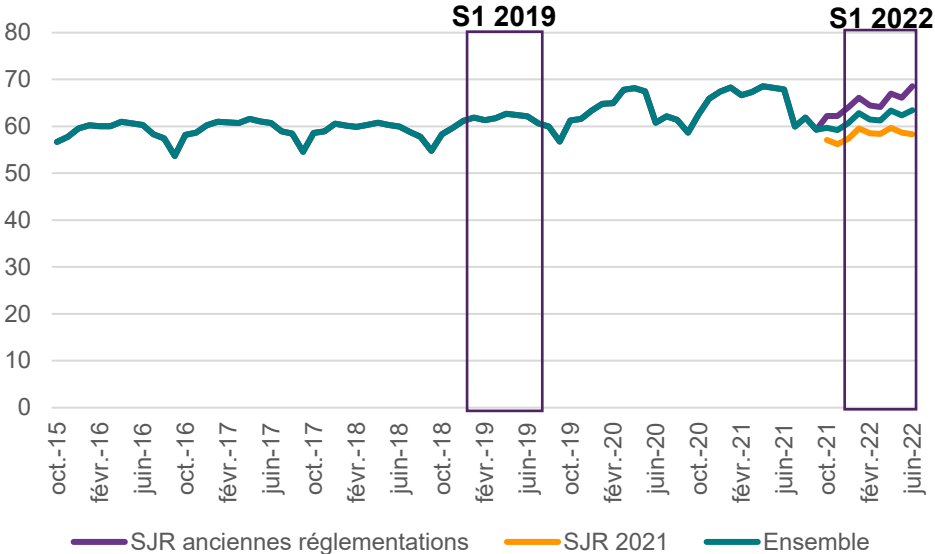
Les personnes ayant une AJ calculée avec les nouvelles règles ont :

- un **SJR inférieur de 7 €** en moyenne,
- une **AJ inférieure de 3 €** en moyenne, par rapport aux personnes relevant des anciennes règles.

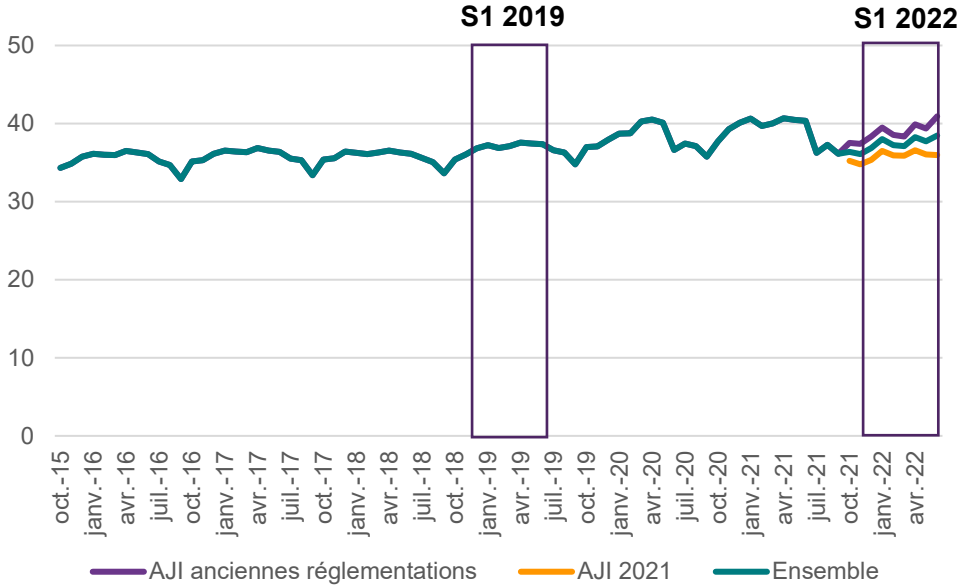


Sur cette même période, le  **salaire moyen par tête a augmenté de 7,7 % et l'inflation de 6,4 %.**

SJR moyen à l'ouverture de droit (en €)



AJ initiale\* moyenne à l'ouverture de droit (en €)



\* L'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et les prélèvements sociaux  
 Source : FNA, données exhaustives, extraction d'octobre 2022  
 Champ : allocataires percevant l'ARE, hors intermittents du spectacle



## Sous cette stabilité du SJR et de l'AJ, différents effets macro-économiques et réglementaires sont à l'œuvre



### Effets à la hausse

- **Hausse des salaires (effet principal)**
  - La hausse des salaires liée à la forte inflation augmente mécaniquement le SJR et l'AJ des nouveaux entrants.
- **Effet de sélection lié au passage de la condition d'affiliation à 6 mois**
  - Les personnes qui n'ont que 4 à 6 mois de contrats sur la PRA sont en général des personnes avec des contrats peu rémunérés : comme elles n'entrent plus dans le régime (ou plus tard), cela pourrait avoir pour effet d'augmenter la moyenne du SJR et de l'AJ.
- **Revalorisation des allocations**
  - La revalorisation des allocations décidée au CA de l'Unédic de juin a un effet positif sur l'AJ moyenne.



### Effets à la baisse

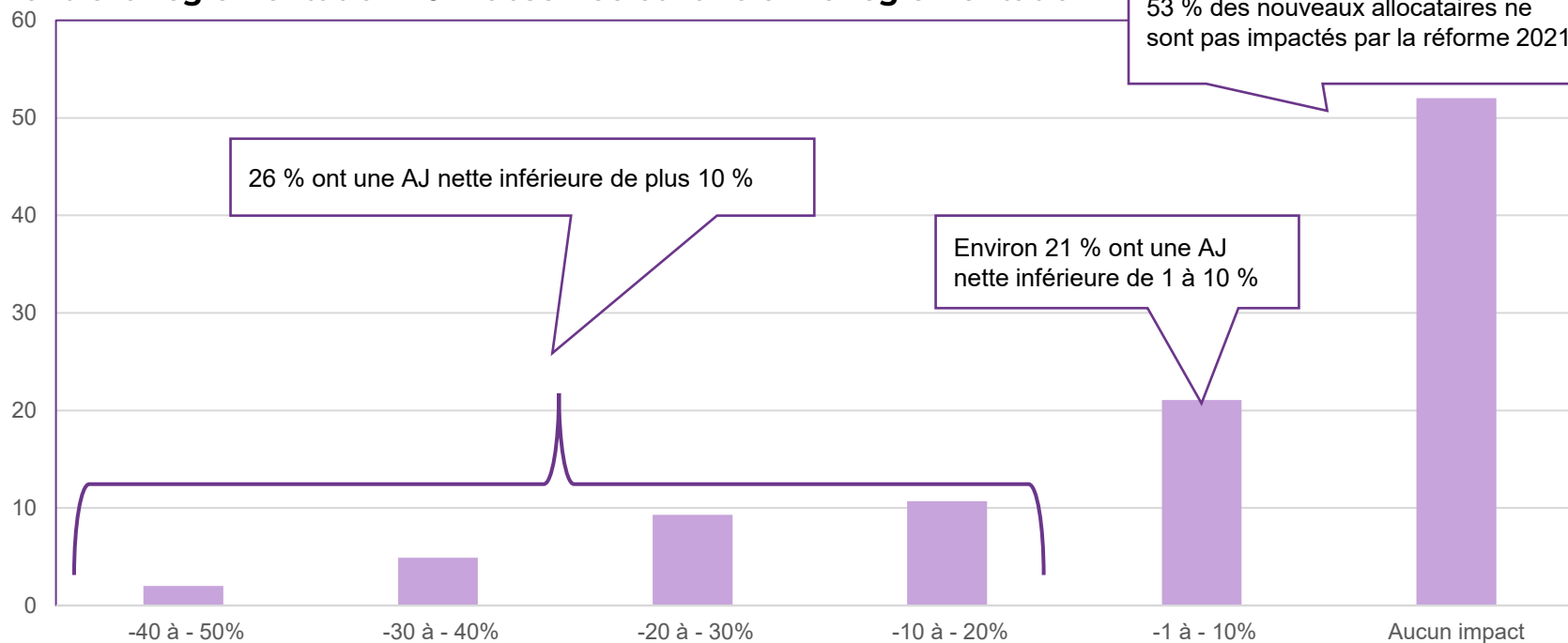
- **La réforme de la formule de calcul de 2021**
  - Les allocataires touchés par la réforme 2021 ont en moyenne un SJR inférieur de 22% et une AJ inférieure de 16% par rapport à ce qu'ils auraient perçu avec les anciennes règles (cf. *diapo suivante*). Les personnes impactées sont celles qui ont des périodes d'emploi discontinues avant leur inscription à Pôle emploi. En effet, la nouvelle réglementation calcule le niveau d'allocation à partir du salaire moyen sur toute la période d'affiliation, y compris donc les périodes non travaillées alors que l'ancienne réglementation ne prenait en compte les salaires que sur les périodes travaillées (cf. [\*Etude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1er juillet 2021\*](#))
  - Cet effet est pour le moment limité par la neutralisation des périodes de confinement pour tenir compte de la crise Covid.

**Presque la moitié des nouveaux entrants sont impactés** par la nouvelle formule de calcul  
 Pour les personnes impactées, **l'AJ est inférieure de 16 % en moyenne** par rapport à ce qu'elles auraient perçu en convention 2017

Les observations 2022 confirment les résultats de la note d'impact ex-ante (Unédic, avril 2021)

*Etude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1er juillet 2021*

**Répartition des AJ nettes pour les entrants selon l'écart entre la réglementation 2021 observée et l'ancienne réglementation**



La prise en compte des jours non-travaillés dans la formule de calcul induit une **allocation inférieure** par rapport à l'ancienne réglementation pour **la moitié des nouveaux allocataires.**



Pour chaque nouvel entrant, on simule les droits qu'il aurait eus en convention 2017 et on compare à l'observé en réglementation 2021.

Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle

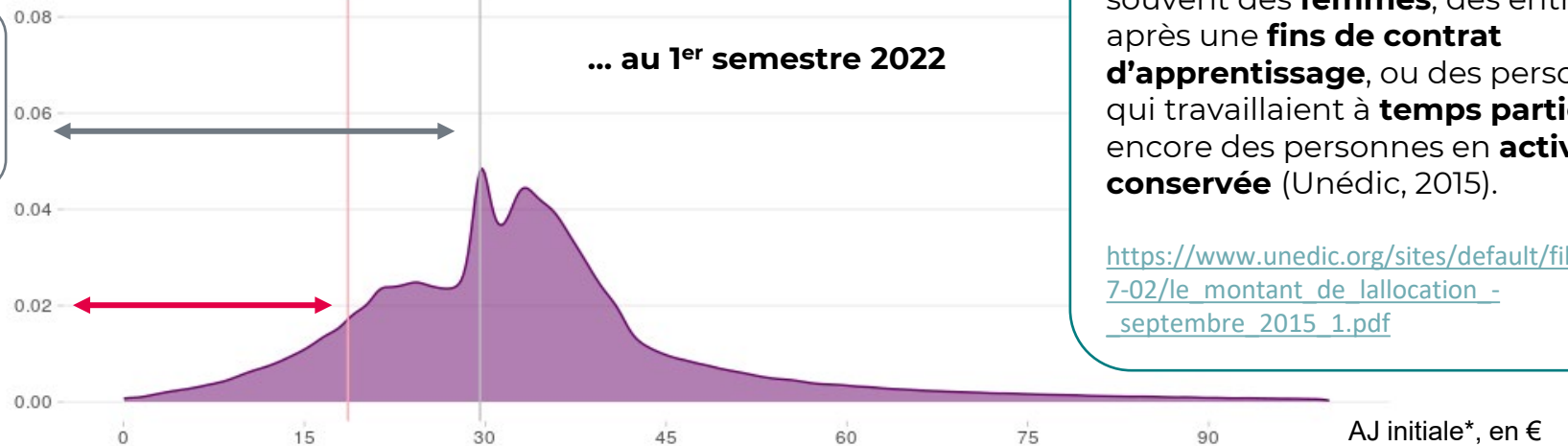
## Zoom sur les AJ faibles



Les personnes qui perçoivent des allocations < 16 € par jour sont plus souvent des **femmes**, des entrants après une **fin de contrat d'apprentissage**, ou des personnes qui travaillaient à **temps partiel** ou encore des personnes en **activité conservée** (Unédic, 2015).

[https://www.unedic.org/sites/default/files/2017-02/le\\_montant\\_de\\_l'allocation\\_-\\_septembre\\_2015\\_1.pdf](https://www.unedic.org/sites/default/files/2017-02/le_montant_de_l'allocation_-_septembre_2015_1.pdf)

Distribution des AJ initiales\* à l'ouverture de droit



Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, **40 %** des allocataires ont ouvert un droit avec une AJ initiale\* **inférieure à l'allocation dite minimale** de 29,56 €.

Et **11 %** avec une AJ inférieure au **RSA** socle (19 € par jour)



Ils étaient **27 %** en 2019 (29,1 € par jour)

Ils étaient **7 %** en 2019 (19 € par jour)

Bien que la part des personnes en dessous de l'allocation minimale soit plus grande en 2022, **l'AJI des personnes au dessus de ce seuil a légèrement augmenté depuis 2019**. Ceci explique que la moyenne soit stable sur la période.

\* L'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et les prélèvements sociaux  
 Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle

## Avec la réforme 2021, la part d'allocataires dans chaque tranche de la formule de calcul est modifiée



En 2019, 57 % des allocataires avaient une AJ calculée sur la formule "40,4% du SJR + partie fixe". Ils sont 40% en 2022.

	75% du SJR	Allocation Minimale	40,4% du SJR + partie fixe	57% du SJR	Total
S1 2019	15%	2%	57%	26%	100%
S1 2022	30%	4%	40%	26%	100%

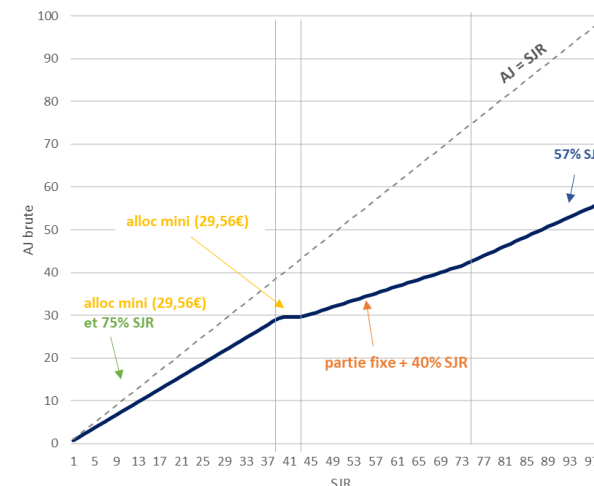
Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle

### Formule de calcul de l'AJ

$$AJ = \text{Min} \left\{ \begin{array}{l} 75 \% \text{ du SJR} \\ \text{Max} \left\{ \begin{array}{l} \text{Allocation minimale x coef. temps partiel} \\ 40,4 \% \text{ SJR} + \text{partie fixe x coef. temps partiel} \\ 57 \% \text{ du SJR} \end{array} \right. \end{array} \right.$$

### AJ en fonction du SJR pour une personne à temps plein



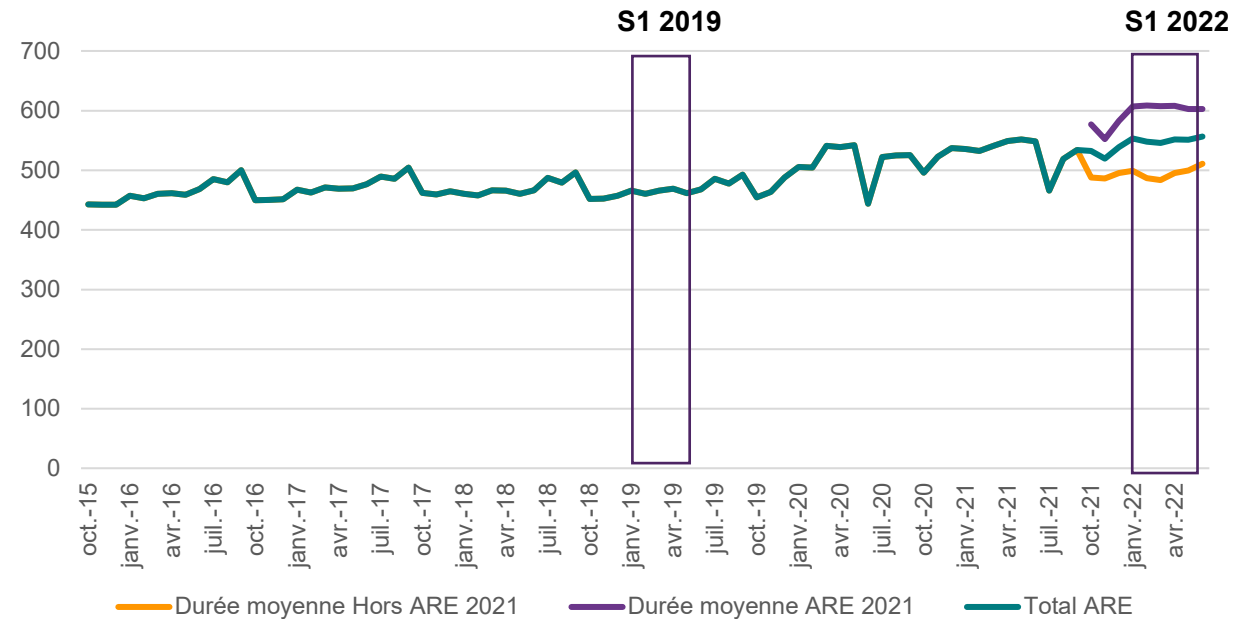
## La durée moyenne des droits a augmenté début 2022



La durée moyenne potentielle des droits ouverts a augmenté en moyenne de **86 jours** (465 à 551 jours) entre le S1 2019 et le S1 2022.

L'écart est de **110 jours** entre la durée potentielle moyenne des droits des personnes soumises aux nouvelles règles et celle des personnes relevant des anciennes règles.

Durée potentielle du droit (en nombre de jours)



Source : FNA, Unédic, données exhaustives,  
Champ : allocataires percevant l'ARE, hors intermittents du spectacle

## Les facteurs jouant à la hausse sur la durée du droit potentielle



### Effets à la hausse

#### ▪ **Réforme de la formule de calcul**

- La réforme du calcul du SJR augmenterait la durée potentielle du droit de 3 mois en moyenne pour les personnes impactées (*cf. diapositive suivante*). Cet effet est légèrement limité par la neutralisation des périodes de confinement pour tenir compte de la crise Covid (*cf. annexe*).

#### ▪ **Effet de sélection lié à la mise en place de la COD à 6 mois**

- Les nouveaux entrants avec les règles 2021 ont tous des durées de droit de 6 mois ou plus.

#### ▪ **L'augmentation de la période de référence affiliation (PRA) pour tenir compte de la crise Covid**

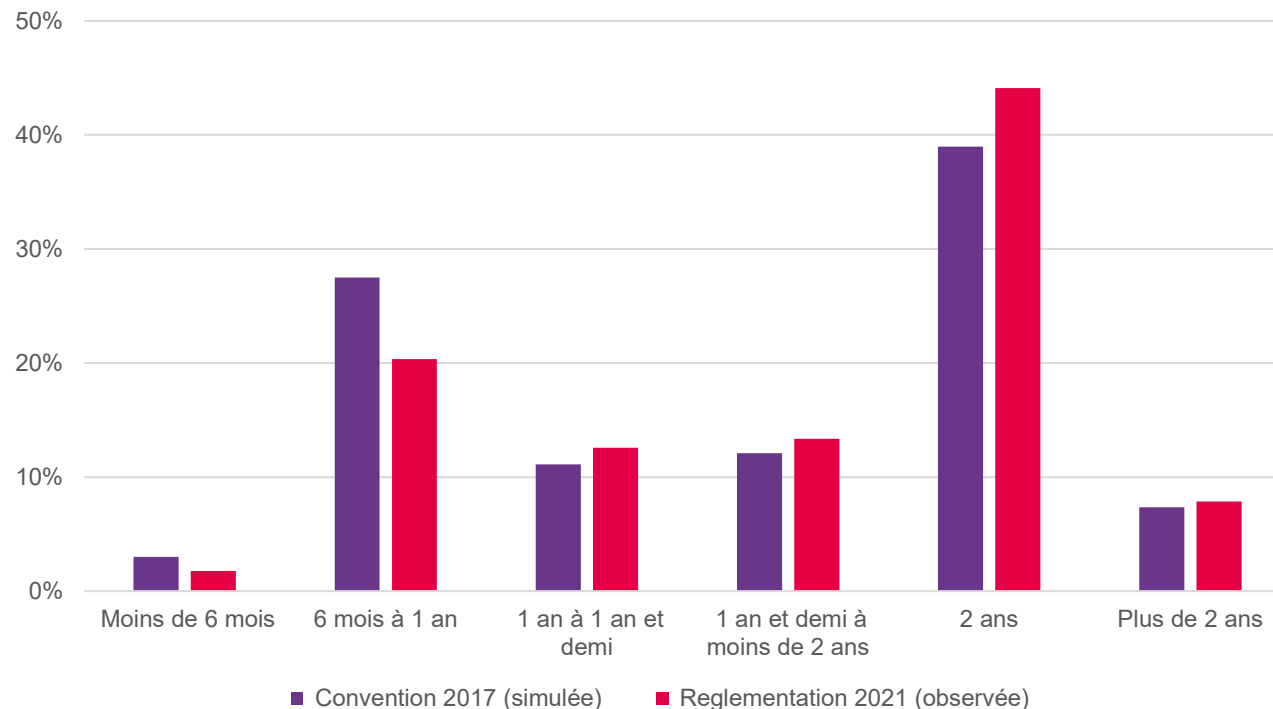
- L'affiliation est recherchée sur une période plus importante, ce qui peut augmenter la durée potentielle du droit si cette dernière contient des périodes travaillées.

## Les allocataires impactés par la réforme ont une durée potentielle de droit de 18 mois en moyenne (+3 mois par rapport à l'ancienne réglementation)

Les observations 2022 confirment les résultats de la note d'impact ex-ante (Unédic, avril 2021)

*Etude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1er juillet 2021*

### Distribution de la durée potentielle du droit en réglementation 2021 vs convention 2017



Pour chaque nouvel entrant, on simule les droits qu'il aurait eus en convention 2017 et on compare à l'observé en réglementation 2021.

Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle

## Profil des allocataires impactés par le changement de la formule du calcul

		Part des allocataires impactés*
Genre	Femmes	45%
	Hommes	49%
Age	Moins de 25 ans	68%
	De 25 à 34 ans	48%
	De 35 à 44 ans	40%
	De 45 à 54 ans	39%
	55 ans et plus	33%
Qualification	Cadres	19%
	Non cadres	50%
Niveau d'études	Inférieur au bac	49%
	Bac / échec études sup	49%
	Etudes supérieures	39%
	Non renseigné	50%
Motif de fin de contrat	CDI	19%
	CDD	64%
	Intérim	87%
<b>Ensemble</b>		<b>47%</b>



**Près de 9 intérimaires sur 10 et 2/3 des CDD impactés par la réforme de la formule de calcul**

*\* Sont considérés comme impactés les allocataires dont l'AJ initiale, avec les nouvelles règles, est inférieure d'au moins 1% à celle calculée avec les anciennes. L'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et les prélèvements sociaux  
Source : FNA, calculs Unédic  
Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle.*



## Profils des allocataires impactés par la réforme de la formule de calcul

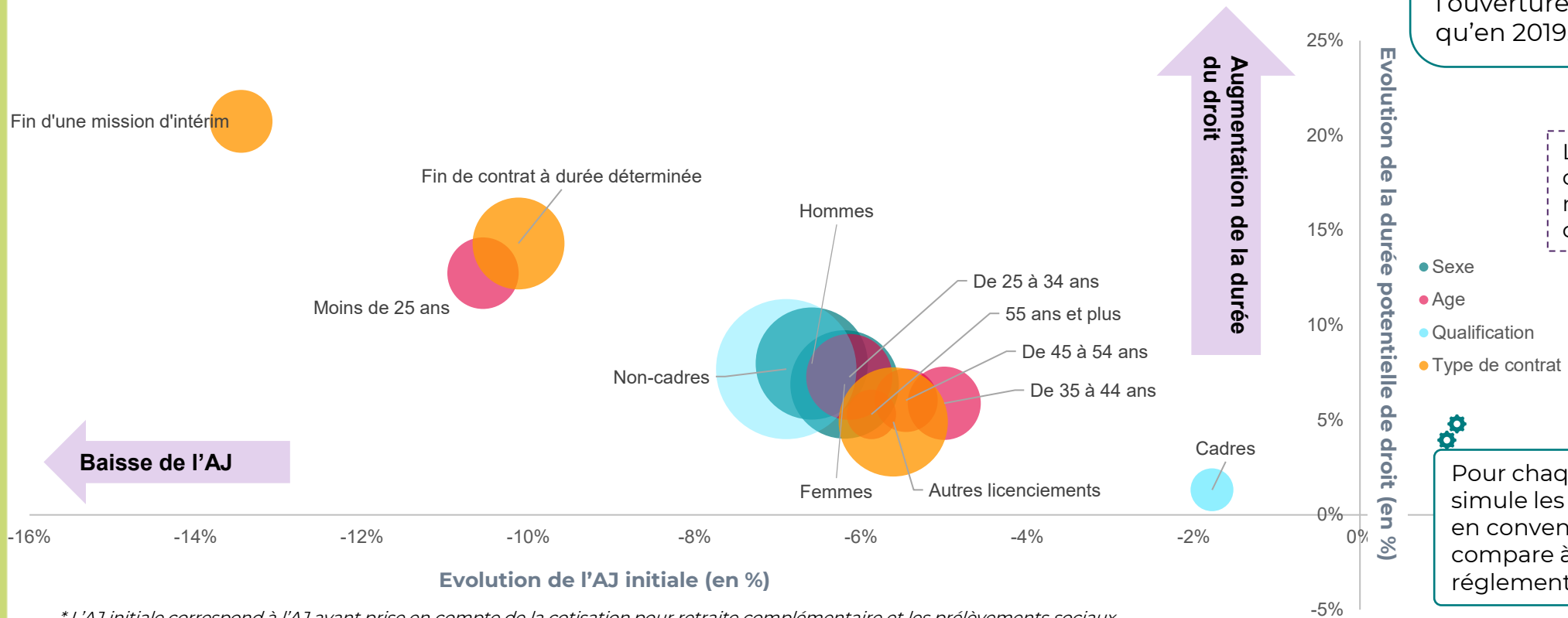


**Les fins de mission d'intérim, de CDD et les plus jeunes ont une AJ plus faible et une durée de droit plus longue à l'ouverture de droit en 2022 qu'en 2019.**

La taille de chaque disque représente le nombre de personnes dans chaque groupe.

Pour chaque nouvel entrant, on simule les droits qu'il aurait eus en convention 2017 et on compare à l'observé en réglementation 2021.

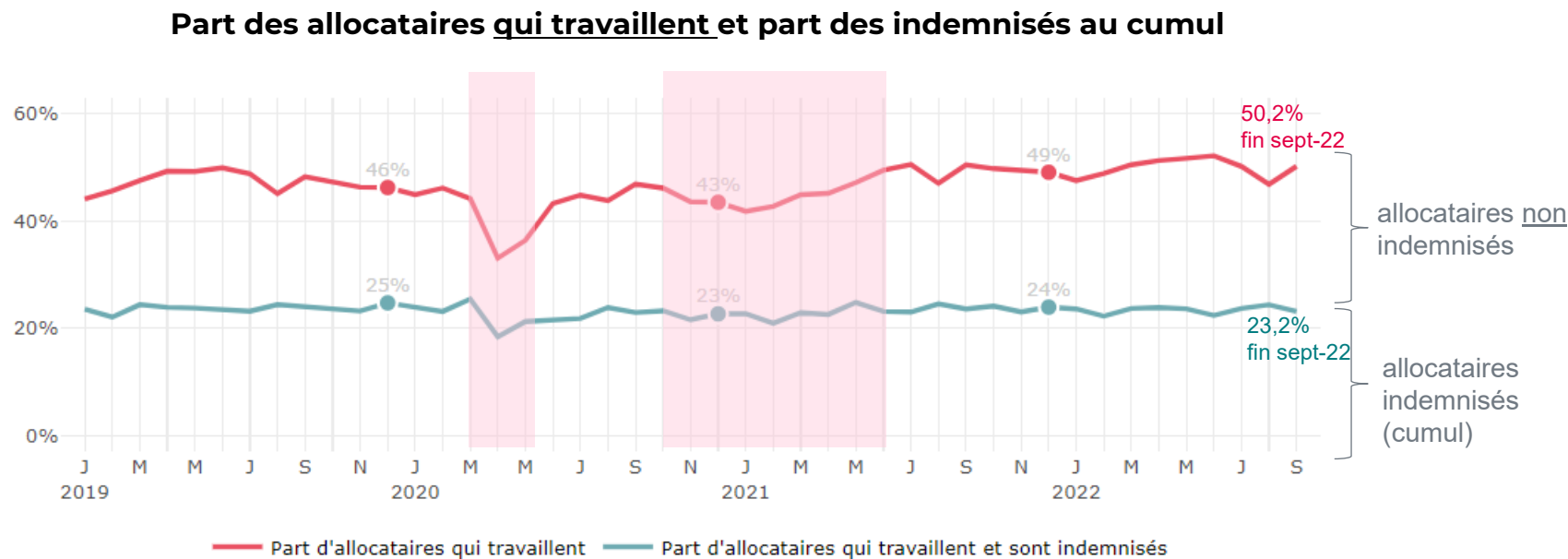
Evolution de l'AJ initiale\* et de la durée potentielle de droit entre les règles 2017 et 2021



\* L'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et les prélèvements sociaux  
 Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage et soumis au nouveau calcul du SJR, hors intermittents du spectacle.

## Allocataires qui travaillent et au cumul

Davantage d'allocataires travaillent



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires à l'ARE, AREF, AREP inscrits en fin de mois à Pôle emploi

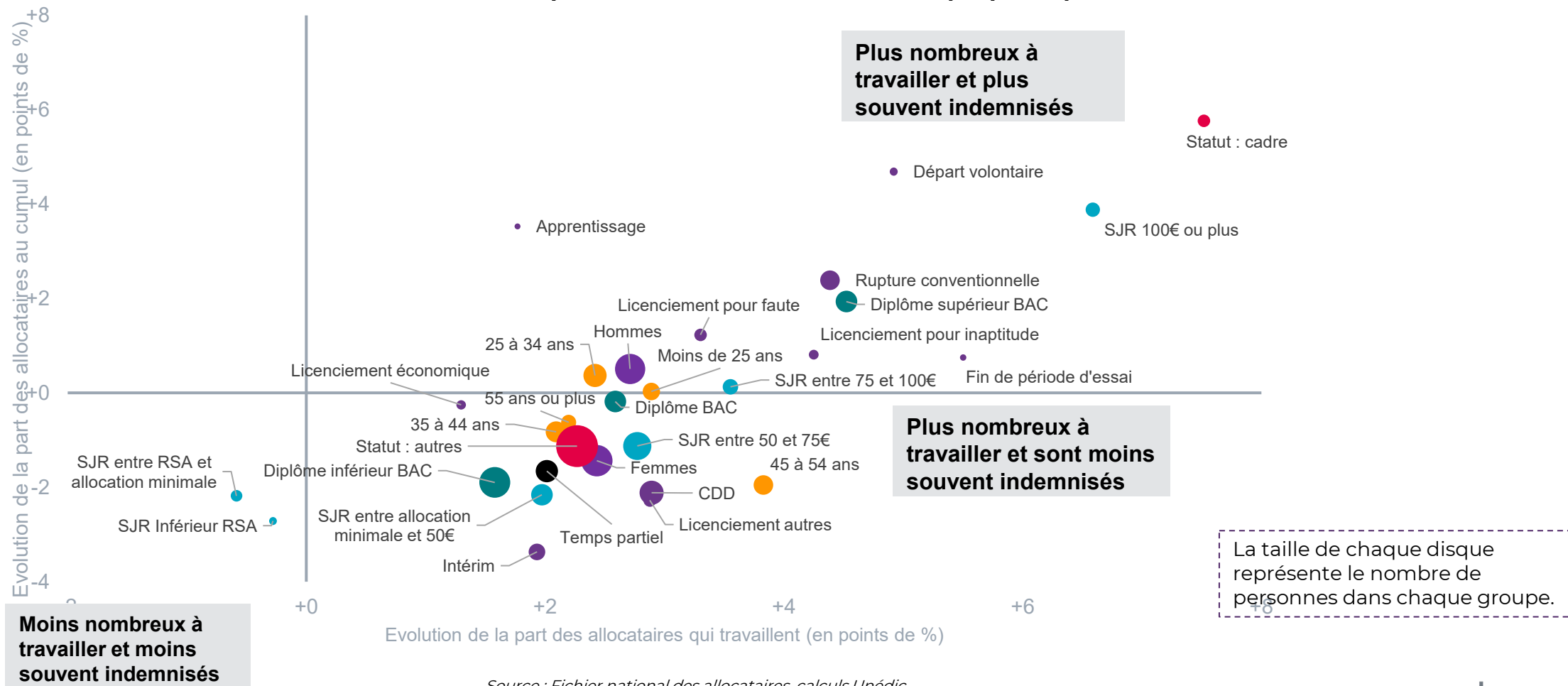


Depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2021, chaque mois, environ **un allocataire sur deux travaille, une proportion qui a augmenté** depuis début 2021 puis début 2022.

Parmi ceux qui travaillent, **une proportion moindre est indemnisée** (au cumul).

## Evolution des profils des allocataires qui travaillent et sont au cumul

Evolution de la part moyenne des allocataires qui travaillent et de ceux qui sont au cumul entre les premiers semestres 2019 et 2022 (en points)



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic

Champ : allocataires à l'ARE, AREF, AREP inscrits en fin de mois à Pôle emploi, hors intermittents du spectacle

## Détail de l'évolution des certains profils

Par rapport au S1 2019, les allocataires avec des **profils qualifiés, les cadres, les allocataires avec des SJR élevés** sont **plus nombreux à travailler en cours de droit au S1 2022**. Ils sont en outre **plus nombreux à bénéficier du cumul**.

Part d'allocataires qui...	... travaillent		... sont indemnisés (au cumul)	
	S1 2019	S1 2022	S1 2019	S1 2022
<b>Cadres</b>	38%	45%	24%	30%
<b>Diplômés supérieurs au baccalauréat</b>	47%	51%	22%	24%
<b>Les SJR de 100€ ou plus</b>	40%	47%	29%	32%

A l'inverse, les **profils moins qualifiés, les intérimaires, allocataires avec un SJR faible**, bien qu'étant **plus nombreux en moyenne à travailler** par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2019, **bénéficient moins souvent du cumul**.

Part d'allocataires qui...	...travaillent		... sont indemnisés (au cumul)	
	S1 2019	S1 2022	S1 2019	S1 2022
<b>Intérim</b>	62%	62%	22%	16%
<b>SJR inférieur au RSA</b>	58%	56%	20%	16%
<b>SJR entre le RSA et l'allocation minimale</b>	53%	51%	18%	15%

Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic

Champ : allocataires avec un droit ouvert à l'ARE, AREF, AREP fin juin 2019 ou fin juin 2022 et inscrits à Pôle emploi en fin de mois, hors intermittents du spectacle



# VÉCU DES ALLOCATAIRES

## Enquête qualitative Unédic/Amnyos 2022



### Objectifs de l'enquête : éclairer 3 grands axes de questionnement

- le degré de **compréhension** des évolutions issues de la réforme par les allocataires,
- les **incidences de ces évolutions sur les situations financières et personnelles** de ces allocataires,
- leurs effets sur leurs **perspectives professionnelles et comportements de recherche d'emploi**.

Les résultats permettent de mieux **comprendre les premiers effets** de la réglementation sur les parcours et de **guider les analyses statistiques** ultérieures.



### Méthodologie

- **40 allocataires interrogés** sur la période de juin à septembre 2022
- Entretiens **semi-directifs approfondis**
- Champ : allocataires ayant **une AJ en règle 2021 inférieure de plus de 10 % à ce qu'ils auraient eu en convention 2017**.
- L'enquête interroge des nouveaux **entrants depuis octobre 2021**, à la fois des personnes qui avaient déjà été allocataires dans les 3 années précédentes (2/3) **et** des personnes qui ouvrent un droit pour la première fois (1/3).
- **Les profils ont été diversifiés** pour illustrer une diversité de situations (sexe, âge, région, diplôme, secteurs, qualifications..).

## Synthèse des résultats de l'enquête qualitative (1/3)

### Lisibilité et compréhension de la réforme et des mécanismes

- Les allocataires **ont globalement connaissance de l'existence d'une réforme de l'Assurance chômage** qu'ils relient directement au montant de leur allocation.
- Cependant, ils sont **moins nombreux à pouvoir décrire les évolutions et à en connaître le mécanisme de calcul** et la prise en compte des périodes non travaillées.

*« Les modalités de calcul, je ne sais pas trop. Je sais qu'en ce moment j'ai moitié moins que la fois d'avant. D'après ce que j'ai compris, il y a eu un changement, un étalement de la période qui amène à la baisse de l'allocation. Mais le calcul exact, je ne le connais pas ».*

- **L'enjeu de la réforme de limitation des contrats courts n'est qu'assez partiellement compris** par les allocataires. Ils évoquent en revanche des choix politiques, visant à l'équilibre du régime et de choix politiques ou sociétaux.

*« Les raisons sont purement politiques. L'Assurance-chômage est tripartite mais l'Etat a une grande part là-dedans. Il y a eu un choix d'écrasement des gens [...]. Ça va sortir plein de gens de l'indemnisation, qui vont se reporter sur le RSA et les Départements. Et c'est concomitant de la réforme de la retraite. On allonge le nombre de trimestres à cotiser. Quand on est au chômage, on cotise, mais pas quand on est au RSA. »*

## Synthèse des résultats de l'enquête qualitative (2/3)

### Effets sur les revenus du foyer et les situations personnelles

- Compte-tenu du montant de leur allocation, **les allocataires rencontrent, ou ont anticipé qu'ils allaient rencontrer des difficultés financières**, plus ou moins importantes selon leur situation familiale et leur logement.

*« Mon allocation, je ne peux pas en vivre, avec 2 enfants. Je ne compte pas dessus, je dois travailler. [...]. Avec 500 ou 600 euros, quand je paie mon loyer, il me reste 100 euros de reste à vivre. Grâce à mon travail [intérim dans l'industrie], j'arrive à vivre. »*

- Le système de prestations sociales **amortit parfois l'impact financier**, mais une minorité des personnes interrogées sont allocataires de minima sociaux. Ces prestations sont **massivement perçues comme très complexes, notamment la prime d'activité...** Il est possible que certaines n'y recourent pas alors qu'elles y sont éligibles.
- Les **décalages entre calcul et versement** peuvent fragiliser certains allocataires.

*Exemple : une allocataire a connu une reprise d'emploi en CDD de 2 mois et demi entre mars et mai, qui conduit son foyer à ne plus toucher la prime d'activité à partir du mois de juin (dépassement du plafond), à un moment où elle ne perçoit plus de revenu d'activité. La fin de ce CDD, et donc le retour à l'allocation chômage seule qui fera repasser le foyer sous le plafond de ressources, ne se répercutera sur la prime d'activité qu'à l'automne (à un moment où, en l'occurrence, la personne pense à nouveau être en emploi, avec un nouveau CDD qui se profile.*



## Synthèse des résultats de l'enquête qualitative (3/3)

### Effets sur les perspectives et comportements de recherche d'emploi

- **Les allocataires interrogés ont intensifié leur recherche d'emploi. La durée des contrats de travail proposés ne fait pas partie de leur considération pour reprendre un emploi.** Les personnes interrogées associent leur parcours fragmenté aux conditions d'emploi de leur secteur, très peu évoquent des choix personnels les amenant à privilégier des contrats courts (événements ou situation spécifiques ou choix). Quelques personnes ont **réorienté leur projet** souvent en lien avec une opportunité qui se présentait.

*« Le marché du travail est compliqué sur ce métier [archéologue], il n'y a quasiment que des CDD. J'ai postulé pour des CDI mais c'est un poste ouvert pour 60 candidats. Dans ce métier, il y a peut-être 5 ou 10 postes en CDI par an pour plus de 100 personnes qui arrivent sur le marché du travail ».*

- Les allocataires ne perçoivent **pas de changements dans les comportements et pratiques de recrutement des employeurs en lien avec la réforme**. Ils n'estiment **pas (ou rarement) avoir de pouvoir de négociation**, et quand c'est le cas, notamment du fait des tensions de recrutement dans le secteur, cela concerne **plutôt les salaires que le type de contrat**.

*« On est en position de force car il y a une pénurie de main-d'œuvre, nous les extras on fait vivre leurs boîtes. Les traiteurs n'ont pas de personnel de service, or c'est toute leur image qui en dépend. Il y a des professionnels qui partent et les traiteurs sont obligés de refuser des affaires. [...] Mais ils ne sont pas en mesure d'embaucher sur des contrats stables car leur activité en dent de scie, ils n'ont pas le choix que d'avoir des contrats d'usage. »*

- Le montant de l'allocation a un **effet potentiellement désincitatif à l'entrée en formation mais également à la mobilité**.

*« Avec une allocation plus élevée, je pourrais chercher plus loin, dans les départements limitrophes. Ici il y a très peu d'offres de maraîchage ».*

*« Actuellement je ne peux pas aller en formation parce que je ne pourrais pas travailler pendant ce temps et l'indemnité qui me serait payée ne me permet pas de vivre. »*

# DÉGRESSIVITÉ

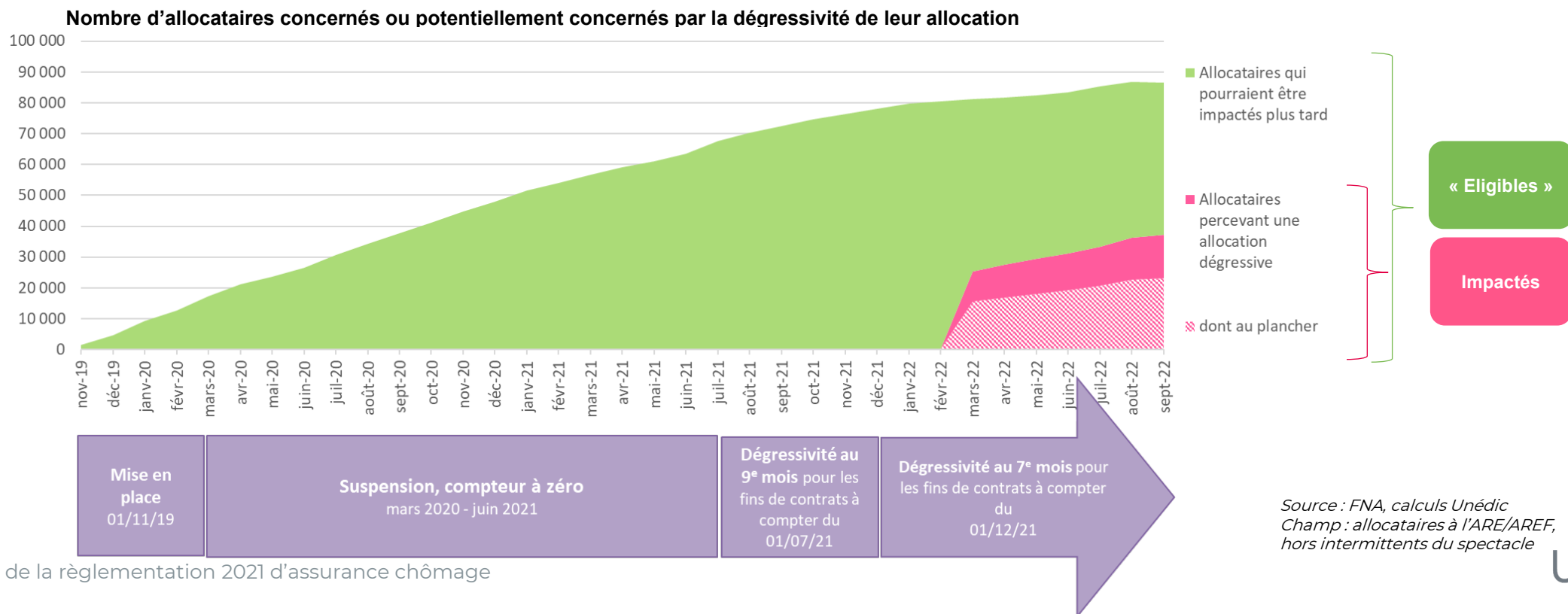
## Fin septembre 2022, 37 000 allocataires ont une allocation dégressive et 49 000 autres pourraient voir leur allocation baisser dans les mois à venir

La dégressivité a commencé à s'appliquer à partir de mars 2022, après une remise à zéro des compteurs 9 mois plus tôt. **26 000 allocataires indemnisés ont alors vu leur allocation baisser en mars 2022.**

Fin septembre, ils sont 37 000.

Depuis, ce sont environ **4 100 allocataires nouvellement impactés chaque mois**, sur les 4 400 nouvelles ouvertures de droits qui seront possiblement impactées au bout de 6 mois d'indemnisation.

→ **Au total, sur l'année 2022, 55 000 allocataires seraient impactés.**



**Profil des allocataires soumis à la dégressivité (juin 2022)**

Les plus impactés sont généralement **des hommes, de plus de 35 ans et diplômés.**

		non impactés	dégressivité limitée à 15% (SJR entre 151€ et 174€)	dégressivité de 15% à moins de 30% (SJR de 175€ à 211€)	dégressivité de 30% (SJR ≥ 212€)	ensemble des impactés (SJR ≥ 151€)
	Effectif	3 291 800	10 900	7 300	12 500	30 700
<b>Allocation journalière</b>	Allocation initiale moyenne	39 €	92 €	108 €	168 €	126 €
	Allocation dégressive moyenne		85 €	85 €	118 €	98 €
<b>Genre</b>	Femme	52%	35%	33%	27%	31%
	Homme	48%	65%	67%	73%	69%
<b>Age (à la dernière fin de contrat)</b>	Moins de 25 ans	15%	1%	0%	0%	0%
	De 25 à 34 ans	29%	27%	22%	14%	20%
	De 35 à 44 ans	23%	36%	38%	34%	36%
	De 45 à 56 ans	24%	36%	39%	52%	43%
	57 ans et plus	9%				
<b>Diplôme</b>	Diplôme inférieur au BAC	51%	19%	18%	12%	16%
	BAC	24%	23%	21%	21%	22%
	BAC + 2	10%	12%	12%	9%	11%
	BAC + 3/4	7%	13%	13%	12%	12%
	BAC + 5 et plus	7%	33%	37%	47%	40%

Le revenu moyen perdu des personnes impactées est estimé à 6 700 € brut mensuel

Source : FNA, calculs Unédic  
 Champ : allocataires indemnisables à l'ARE/AREF fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

## Caractéristiques de l'emploi perdu, des allocataires soumis à la dégressivité (juin 2022)

Des postes de **cadre**, en CDI, dans les secteurs des services « à forte valeur ajoutée »

		non impactés	dégressivité limitée à 15% (SJR entre 151€ et 174€)	dégressivité de 15% à moins de 30% (SJR de 175€ à 211€)	dégressivité de 30% (SJR ≥ 212€)	ensemble des impactés (SJR ≥ 151€)
Effectif		3 291 800	10 900	7 300	12 500	30 700
Motif de fin de contrat	Fin de CDD	33%	5%	4%	5%	4%
	Fin de mission d'intérim	14%	1%	0%	0%	0%
	Licenciement économique	6%	8%	9%	10%	9%
	Autres licenciements	22%	29%	29%	34%	31%
	Rupture conventionnelle	19%	46%	47%	43%	45%
	Départ volontaire	3%	7%	7%	5%	6%
	Autres causes	2%	4%	4%	3%	4%
Qualification	Cadre	8%	64%	68%	74%	69%
	Autres statuts	92%	36%	32%	26%	31%



Souvent, ils exerçaient en CDI :

- des activités **informatiques**
- des activités **financières, immobilières** ou d'**assurance**
- des activités **scientifiques, juridiques, comptables**, de **gestion**, d'**architecture**, d'**ingénierie**, de **contrôle** ou d'**analyses techniques**.

Les secteurs de l'hébergement et restauration, de l'administration et de la santé sont en revanche très peu concernés.

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires indemnisables à l'ARE/AREF fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

# BONUS-MALUS

## Contexte

### Mise en œuvre des taux modulés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- **Période d'observation des séparations : 1<sup>er</sup> juillet 2021 – 30 juin 2022**
- **Application des taux modulés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022**
  - Hors secteurs exclus (secteurs dits « S1 »)
- **Publication des taux sectoriels (arrêté du 17 novembre 2022)**

TAUX DE SÉPARATION MÉDIANS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE  
COMPRISE ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 ET LE 30 JUIN 2022

SECTEUR D'ACTIVITE	TAUX DE SEPARATION MEDIAN (1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 - 30 JUIN 2022)
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	215,07 %
Production et distribution d'eau- assainissement, gestion des déchets et dépollution	70,35 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	9,92 %
Hébergement et restauration	39,87 %
Transports et entreposage	70,37 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	125,28 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	126,27 %

Source des données : ACOSS sur le fondement des données de l'ACOSS, de la CCMSA et de Pôle emploi.

## Rappel du dispositif

### Modulation des contributions patronales d'AC

- **Champ d'application**
  - entreprises de 11 salariés et plus
  - dans 7 certains secteurs sélectionnés en 2019 à partir du taux de séparation *moyen* du secteur (> 150 %)
- **Faisant varier le taux de contribution (4,05 %) entre 3 % et 5,05 %**
- **En fonction :**
  - du nombre de ruptures de certains types de contrat ayant donné lieu à une inscription à Pôle emploi
  - de l'effectif de l'entreprise
  - du taux dans l'ensemble du secteur d'activité (taux médian)
- **Types de séparations prises en compte**
  - Toutes séparations hormis quelques exceptions (contrats d'insertion, apprentissage, IAE, démission volontaire...)
- **Le taux de contribution modulé s'appliquera à tous les salariés** de l'entreprise, sauf exceptions (ex : apprentis, intermittents du spectacle).

#### Secteurs concernés

Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac

Travail du bois, industries du papier et imprimerie

Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Transports et entreposage

Hébergement et restauration

Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques



## Taux de séparation - calcul

$$1/ \text{Taux de séparation de l'entreprise} = \frac{\text{Nombre de fins de contrat de travail ayant donné lieu à une inscription à Pôle emploi}}{\text{Effectif moyen annuel}}$$

2/ Taux de séparation médian du secteur = médiane des taux de séparation pondérés par la masse salariale

$$\text{Taux de contribution modulé} = \frac{\text{taux de séparation de l'entreprise}}{\text{taux de séparation médian du secteur}} \times 1,46 + 2,59$$

→ borné entre 3% au minimum et 5,05% au maximum

Atteinte du plafond à 5,05 % dès que taux de séparations de l'entreprise  $\geq 1,68$  \* taux médian du secteur  
 Atteinte du plancher à 3 % dès que taux de séparations de l'entreprise  $\leq 0,28$  \* taux médian du secteur

## 18 000 entreprises dans le champ du bonus-malus en septembre 2022

représentant 3,7 millions de séparations et 48 Md€ de masse salariale

Secteurs		Entreprises soumises au dispositif				Séparations et taux moyens, médians				
		Nombre d'entreprises du secteur * (effectif moyen annuel sur 2021)	Estimation de la part des entreprises restant dans le dispositif la 1 <sup>ère</sup> année	Nombre d'entreprises concernées au 01/09/2022	Nombre annuel moyen de salariés (en milliers)	Masse salariale (en M€)	Nombre de séparations (en milliers)	Taux médian notifié le 17/11/22	Taux moyen sur la période d'observation (mi-2021 à mi-2022)	Taux moyen sur la période de sélection des secteurs (2017-2019), y compris secteurs exclus
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	41 100	96%	4 169	360	12 210	1 163	215,07%	323%	365%
CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie	9 600	100%	2 052	110	3 903	213	126,27%	193%	175%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	6 300	100%	1 855	164	6 235	356	125,28%	218%	183%
EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4 600	100%	934	106	3 874	380	70,35%	359%	269%
HZ	Transports et entreposage	48 100	85%	7 581	563	18 397	1 341	70,37%	238%	198%
IZ	Hébergement et restauration	175 100	1%	120	5	154	3	39,87%	64%	213%
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 600	84%	1 180	70	2 775	241	9,92%	344%	237%
<b>Total</b>		<b>308 400</b>	<b>58%</b>	<b>17 891</b>	<b>1 378</b>	<b>47 549</b>	<b>3 696</b>			

\* Toutes tailles confondues, hors entreprises de zéro salarié

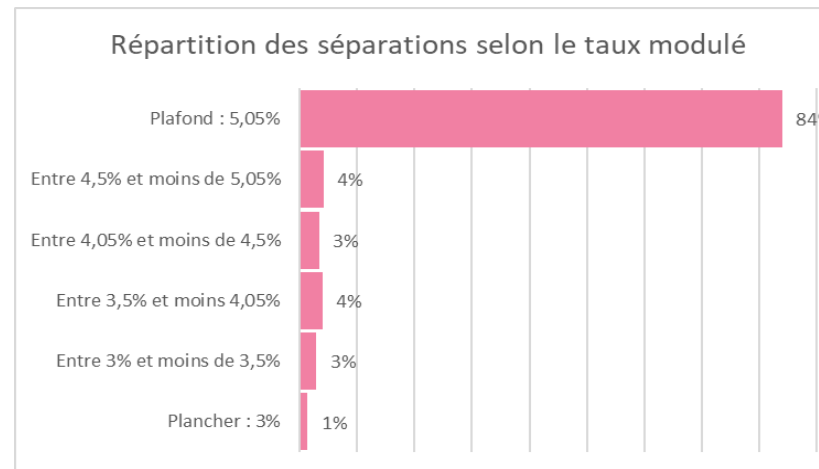
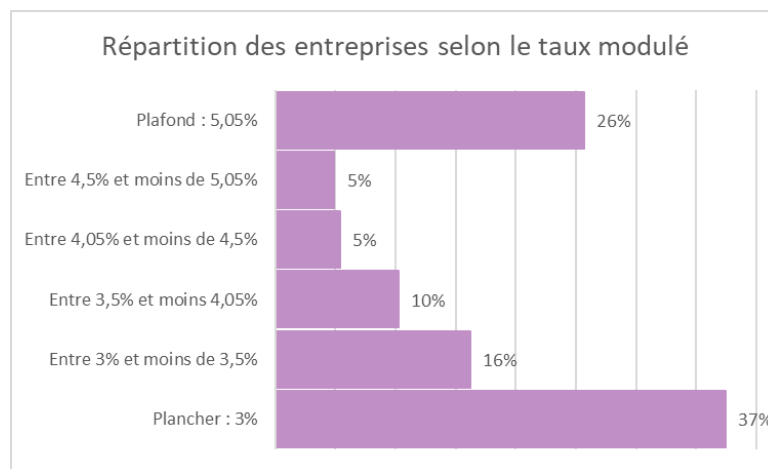
Source : RCD pour le nombre total d'entreprises ; GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

# Un quart des entreprises (26 %) sont au plafond (taux = 5,05 %) et représentent 84 % des séparations.

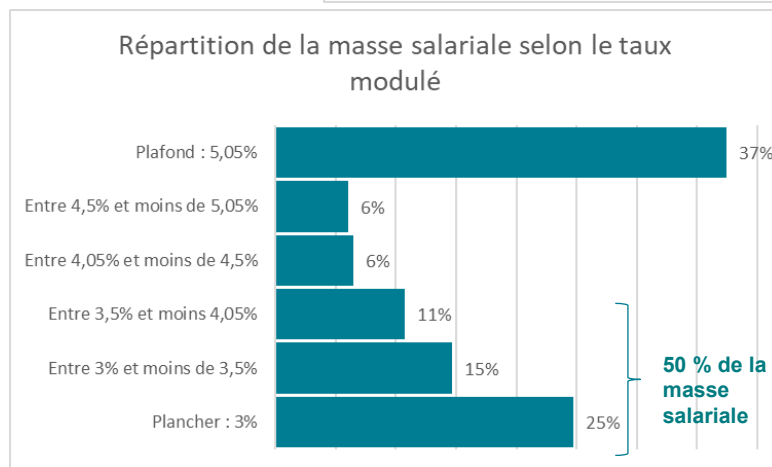
Par construction, la formule du bonus-malus équilibre la masse salariale entre bonus et malus.

36 % des entreprises sont en malus

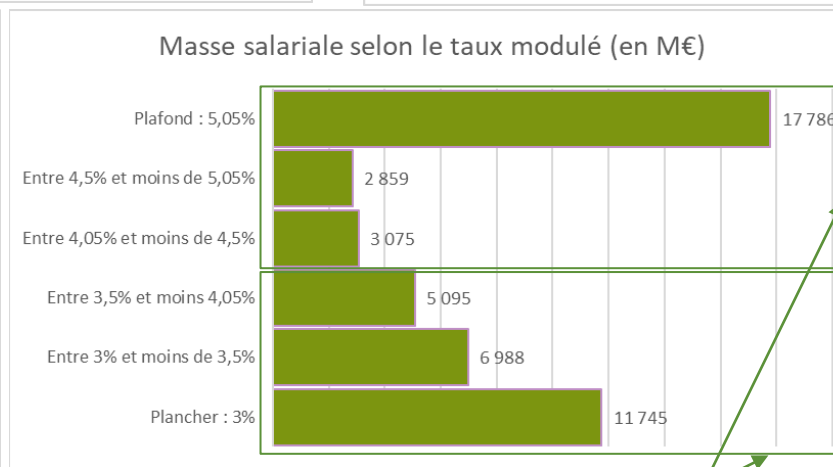
64 % des entreprises sont en bonus



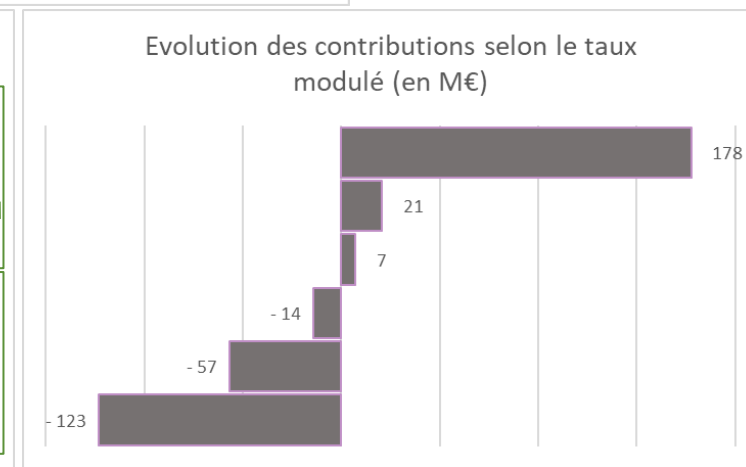
91 % des séparations



50 % de la masse salariale



Masse salariale répartie à parts égales autour du taux médian



Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

## Les entreprises se répartissent très différemment autour du taux sectoriel médian

Le taux de contribution d'une entreprise dépend de la **répartition des autres entreprises par rapport au taux médian de leur secteur.**

**La sélection des secteurs sur le taux moyen du secteur (> 150 %) et le calcul de la contribution en rapport avec le taux médian (souvent beaucoup plus faible) produisent des effets non souhaités.**

- **Dans la plupart des secteurs, quelques entreprises avec un très grand nombre de séparations contribuent fortement au taux moyen bien que les entreprises avec peu de séparations soient majoritaires.**
  - Dans tous les secteurs le taux médian est inférieur au taux moyen.
  - En particulier dans les « autres activités spécialisées, scientifiques et techniques » (taux médian = 10 % et taux moyen = 344 %), un secteur dont les activités sont très hétérogènes.
- Dans ce secteur en particulier, des entreprises sont en malus malgré une consommation restreinte de contrats courts.
- **Une petite variation du nombre de séparations peut induire une forte variation du taux de contribution de l'entreprise, d'autant plus si le taux médian du secteur est bas.**

## Quels effets possibles sur les séparations ?

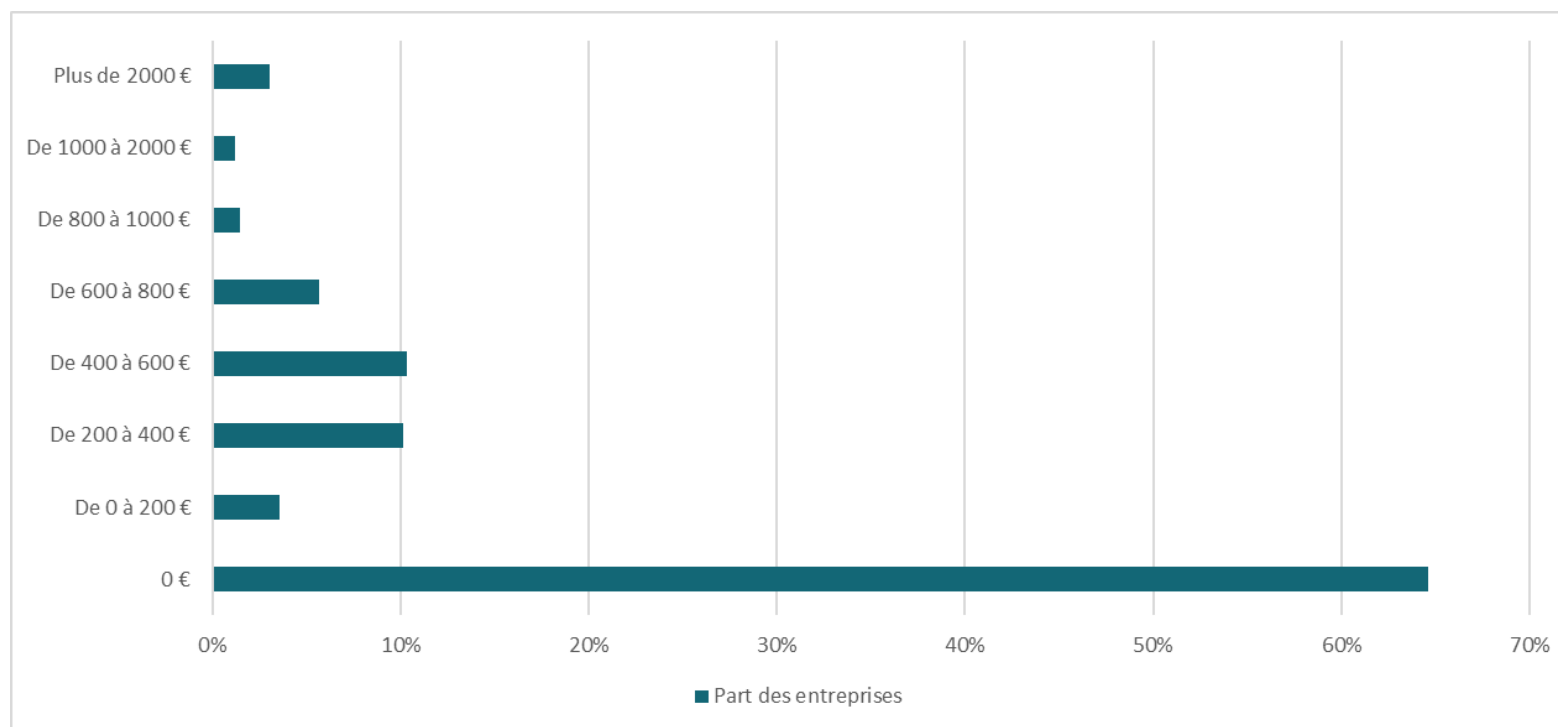
Des incitations réelles mais moins prononcées sur les entreprises avec les plus forts taux de séparations

**Les effets incitatifs dépendent fortement du taux médian du secteur et de l'écart au plafond et au plancher.**

- Les entreprises au plafond doivent pour certaines réduire fortement leurs séparations avant de pouvoir bénéficier d'une baisse de leur contribution,
  - car leur taux de séparations est très au-dessus du taux qui conduit au plafond.
- Dans les secteurs où le taux médian est relativement bas,
  - pour les entreprises qui sont au plafond (ou entre le plafond et le plancher), une petite diminution des séparations peut avoir un effet financier sensible.
  - A l'inverse, un petit nombre de séparations supplémentaires peut induire une augmentation sensible des contributions.

## Éléments d'analyses des effets incitatifs

### Montant de contribution supplémentaire de la dernière séparation, sur 12 mois



Source : GIP-MDS, données du silo Bonus-Malus

Champ : Données pour la période d'application du 01/09/2022 au 31/08/2023

Note : Les chiffres sont fournis sur les seules entreprises soumises au Bonus-Malus la première année.

La dernière séparation au cours de la période d'observation n'a aucun impact financier pour 65% des entreprises :

- Soit car elles sont **déjà au-dessus du plafond (58 % d'entre elles)** ;
- Soit car elles sont **en dessous du plancher** et ont de la « marge » avant de l'atteindre **(39 % d'entre elles)**.

A l'inverse, **l'augmentation des contributions à venir peut être très important dans les secteurs avec un taux de séparation médian très faible** (cf. exemple page suivante)

## Situations similaires, avec quelques séparations supplémentaires



### Bureau d'études techniques

Secteur « Autres activités spécialisées » - taux de séparation médian à 9,9%

Effectif : 30,27

Masse salariale : 1,12 M€

Séparations : **3**

→ Taux de séparation de

**9,9%**

→ Taux de contribution de

**4,05%**

→ **Pas de sur-contribution**



### Société de pâtes alimentaires

Secteur « Fabrication de denrées alimentaires » - taux de séparation médian à 215,1%

Effectif : 30,21

Masse salariale : 1,12 M€

Séparations : **3**

→ Taux de séparation de

**9,9%**

→ Taux de contribution de

**3%**

→ **11 700 € de bonus**



### Cabinet vétérinaire

Secteur « Autres activités spécialisées » - taux de séparation médian à 9,9%

Effectif : 30,47

Masse salariale : 1,06 M€

Séparations : **11**

→ Taux de séparation de

**36,1%**

→ Taux de contribution de

**5,05%**

→ **10 600 € de malus**



### Laboratoire d'aliments diététiques

Secteur « Fabrication de denrées alimentaires » - taux de séparation médian à 215,1%

Effectif : 30,29

Masse salariale : 1,07 M€

Séparations : **9**

→ Taux de séparation de

**29,7%**

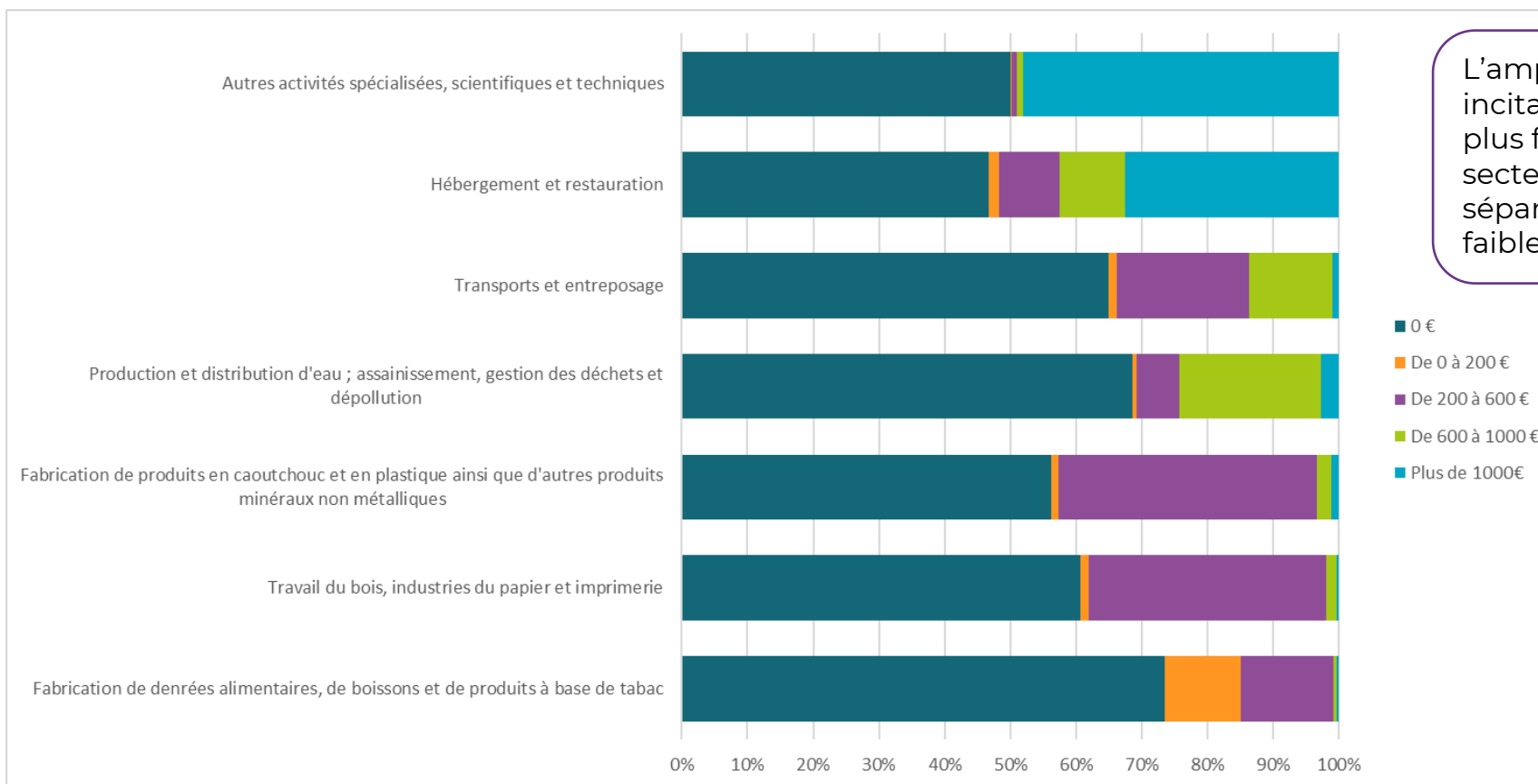
→ Taux de contribution de

**3%**

→ **11 200 € de bonus**

## Éléments d'analyses des effets incitatifs

Répartition des entreprises au sein de chaque secteur selon le niveau de hausse des contributions consécutives à la dernière séparation



L'amplitude des incitations financières est plus forte dans les secteurs où le taux de séparation médian est faible.

Source : GIP-MDS, données du silo Bonus-Malus  
 Champ : données pour la période d'application du 01/09/2022 au 31/08/2023  
 Note : les chiffres sont fournis sur les seules entreprises soumises au bonus-malus la première année.



**Un dispositif qui serait au global financièrement neutre.**

Des transferts intra sectoriels d'environ 200 M€ entre bonus et malus, soit moins de 1 % des contributions patronales

Montants, en M€	Estimations des contributions non versées du fait du bonus	Estimations des contributions majorées du fait du malus	Ecart
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	47	51	4
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	16	16	1
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	22	26	4
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	18	18	0
Transports et entreposage	82	82	0
Hébergement et restauration	1	1	0
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	9	12	3
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>206</b>	<b>11</b>

Le solde entre bonus et malus au sein d'un secteur dépend de la **répartition des entreprises par rapport au taux médian.**

*A noter*

- Les montants sont estimés ici à partir de la **masse salariale de la période d'observation** et en appliquant les **taux notifiés en novembre**. La masse salariale réellement soumise à contribution de septembre à août pourrait évoluer différemment.

Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

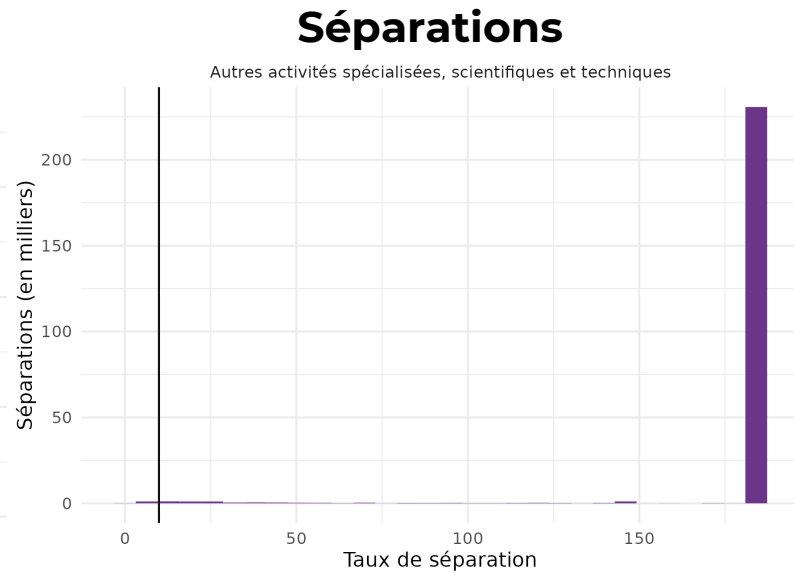
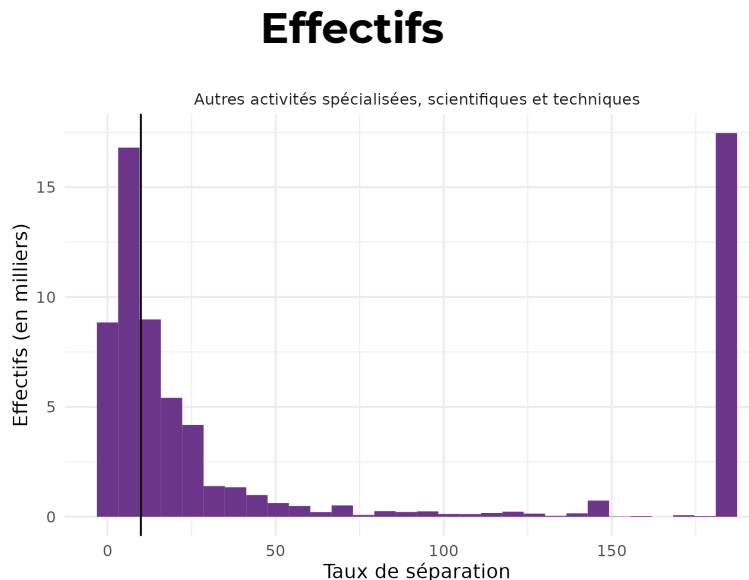
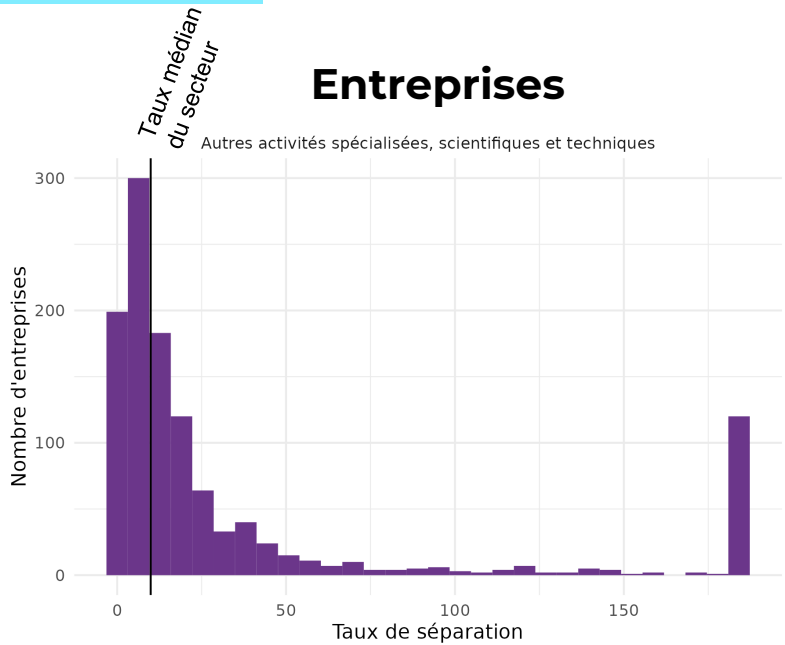
# Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

Secteurs restant soumis : Tout sauf, "Régies publicitaires de médias", "Activités photographiques", "Traduction et interprétation"

## Zoom sur les « Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques »

Les séparations sont concentrées sur quelques entreprises très consommatrices. 230 100 des 241 000 séparations du secteur sont le fait de 118 entreprises dont le taux de séparation est supérieur à 184%. Ces entreprises représentent 10% des entreprises du secteur et 25% de ses effectifs.

*Taux médian du secteur : 9,92 %*



Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

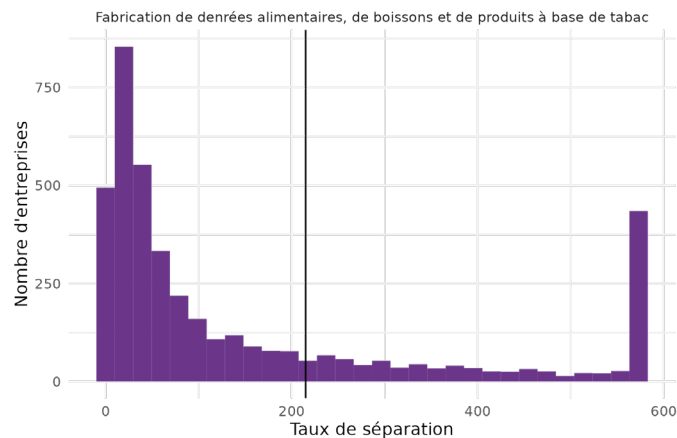
## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

### Zoom sur la « Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac »

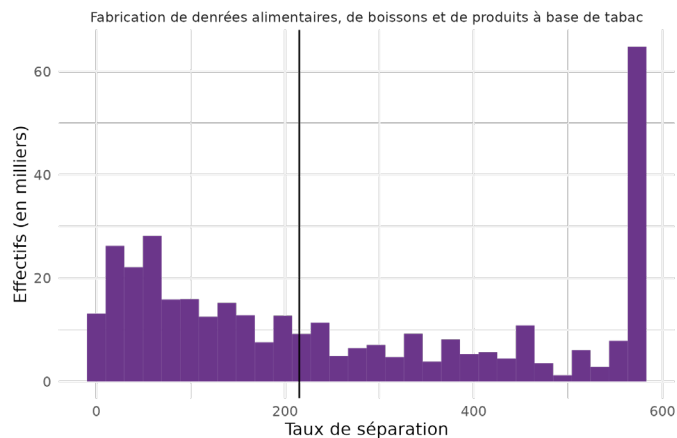
Secteurs restant soumis : Tout sauf "production de vins", "vinification", "autres boissons fermentées"

Taux médian du secteur : 215,07 %

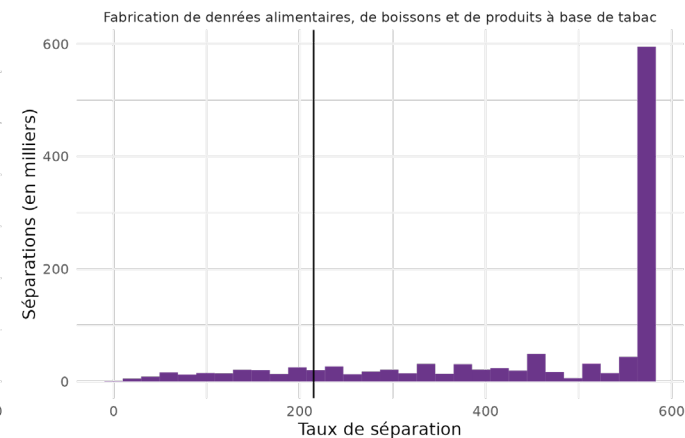
#### Entreprises



#### Effectifs



#### Séparations



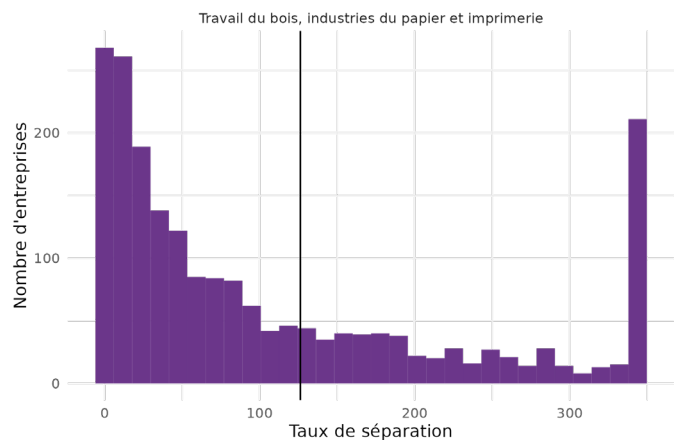
Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

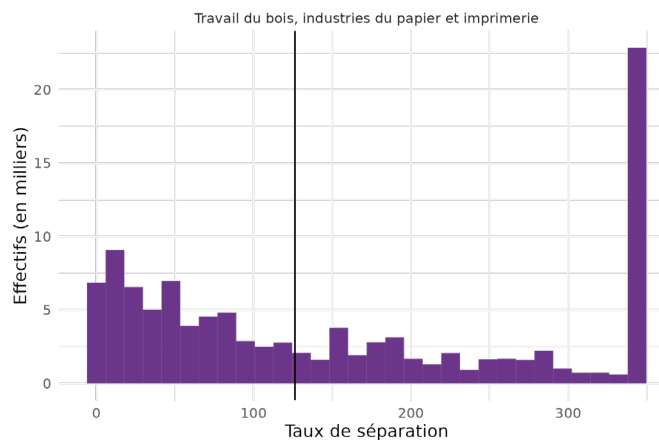
### Zoom sur le « Travail du bois, industries du papier et imprimerie »

Taux médian du secteur : 126,27 %

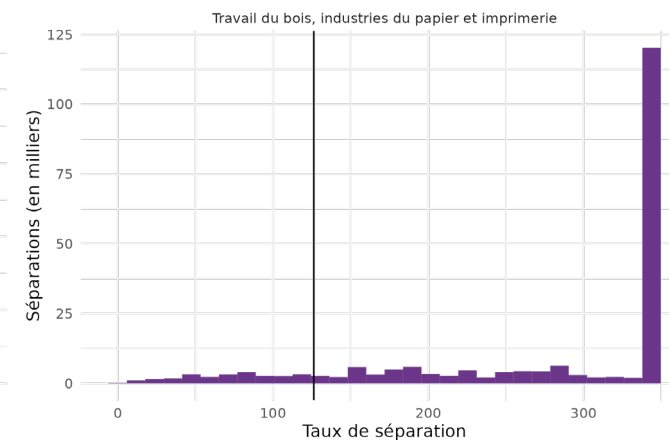
Entreprises



Effectifs



Séparations

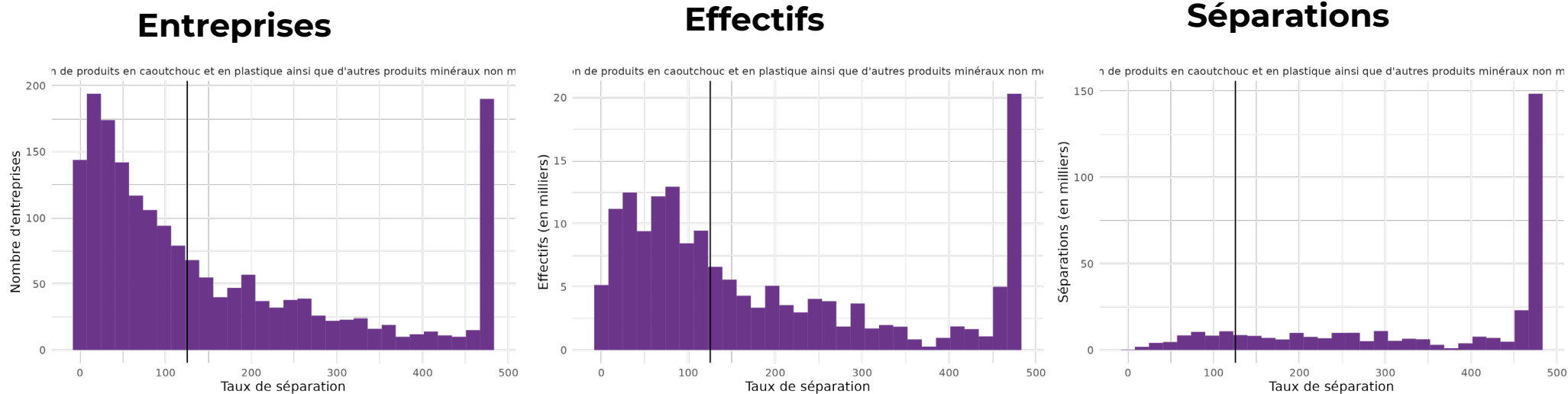


Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

**Zoom sur la « Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques »**

*Taux médian du secteur : 125,28 %*



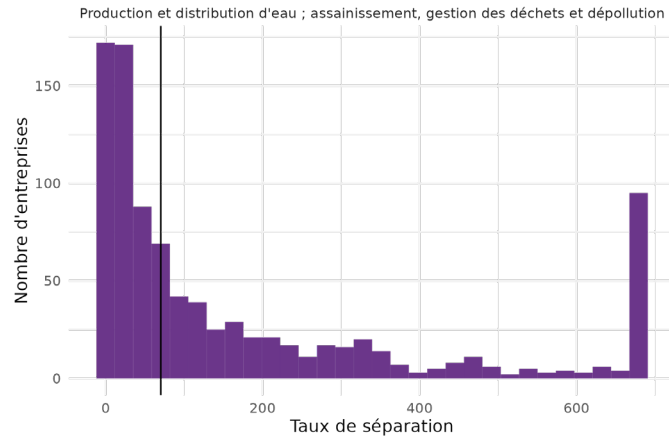
Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

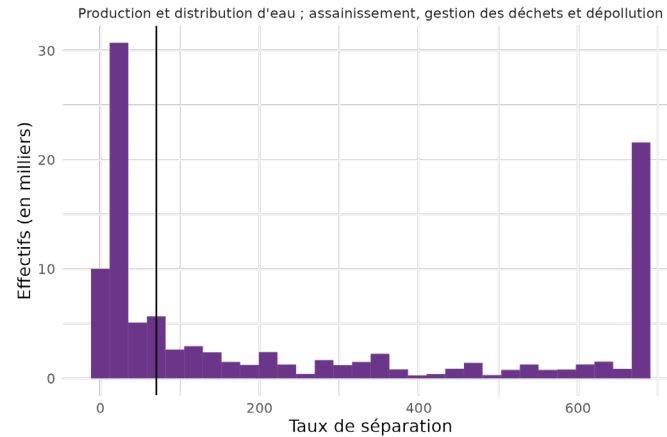
### Zoom sur la « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution »

Taux médian du secteur : 70,35 %

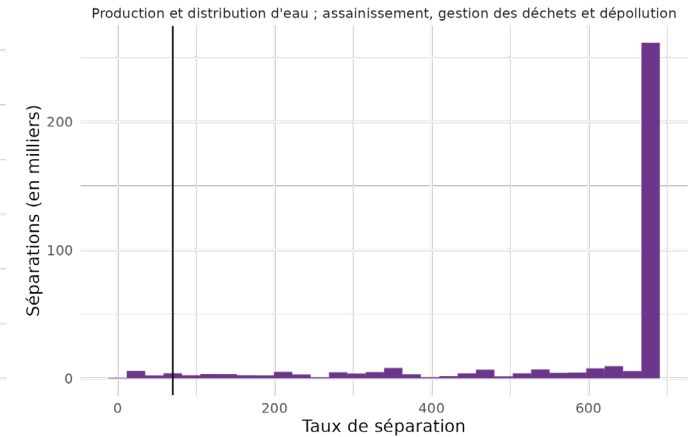
Entreprises



Effectifs



Séparations



Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

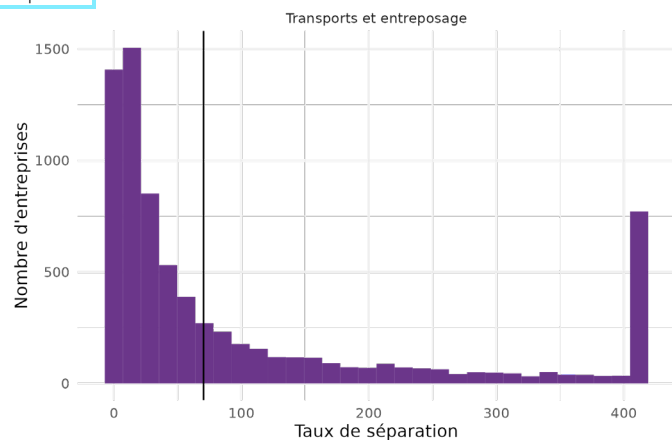
## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

### Zoom sur les « Transports et entreposage »

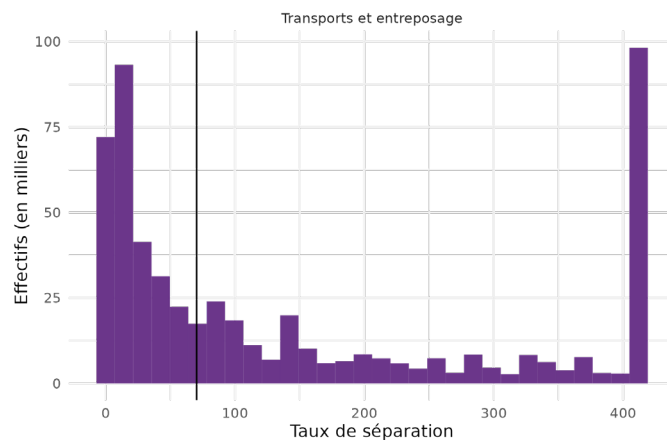
Secteurs restant soumis : Tout sauf transport de passagers (ferroviaire, aérien, routier) et des remontées mécaniques

*Taux médian du secteur : 70,37 %*

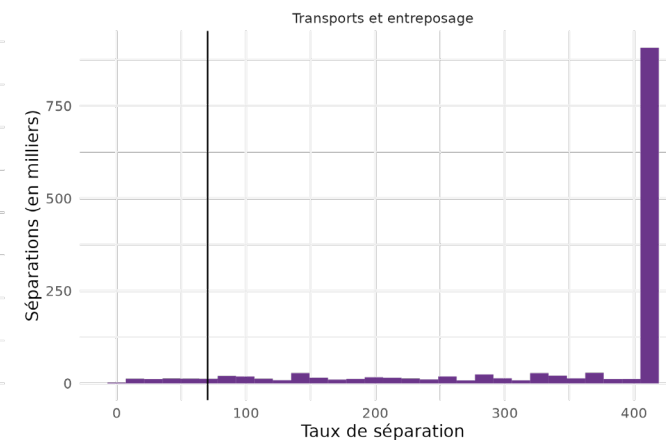
#### Entreprises



#### Effectifs



#### Séparations



Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

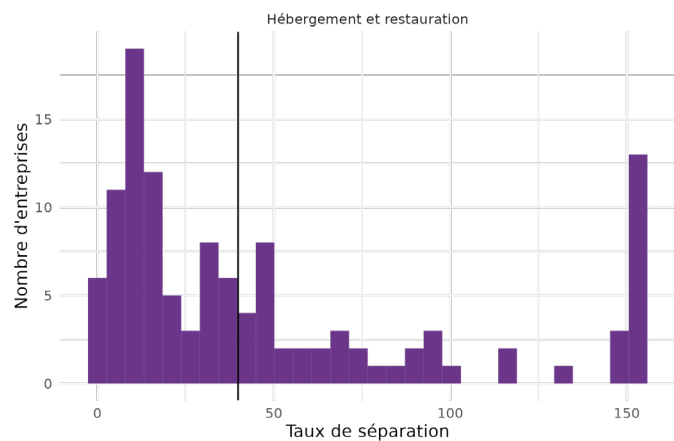
## Taux de séparation – Distribution INTRA SECTORIELLE

### Zoom sur l'« Hébergement et restauration »

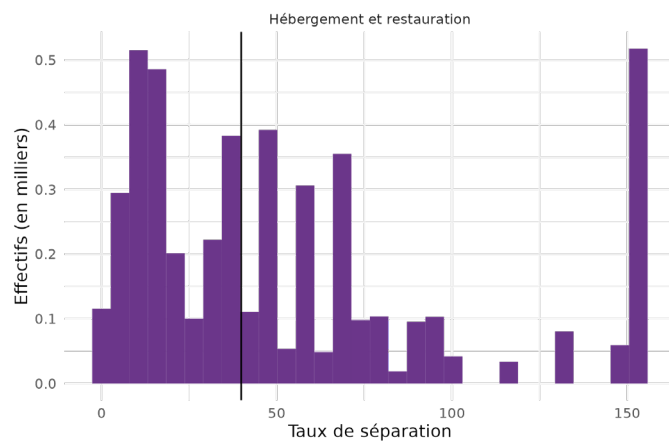
Secteurs restant soumis : "Autres hébergements" et "Autres services de restauration"

*Taux médian du secteur : 39,87 %*

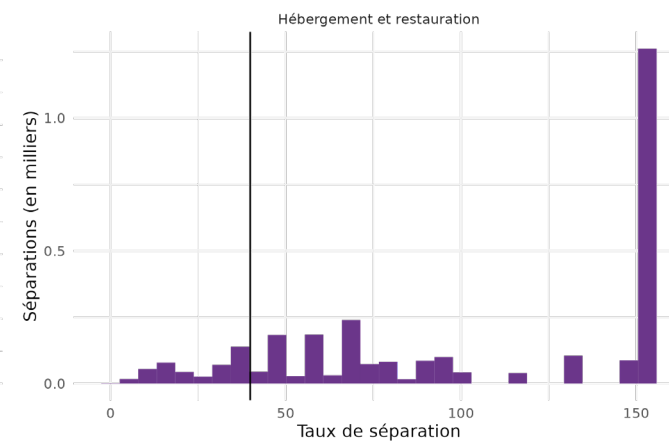
#### Entreprises



#### Effectifs



#### Séparations



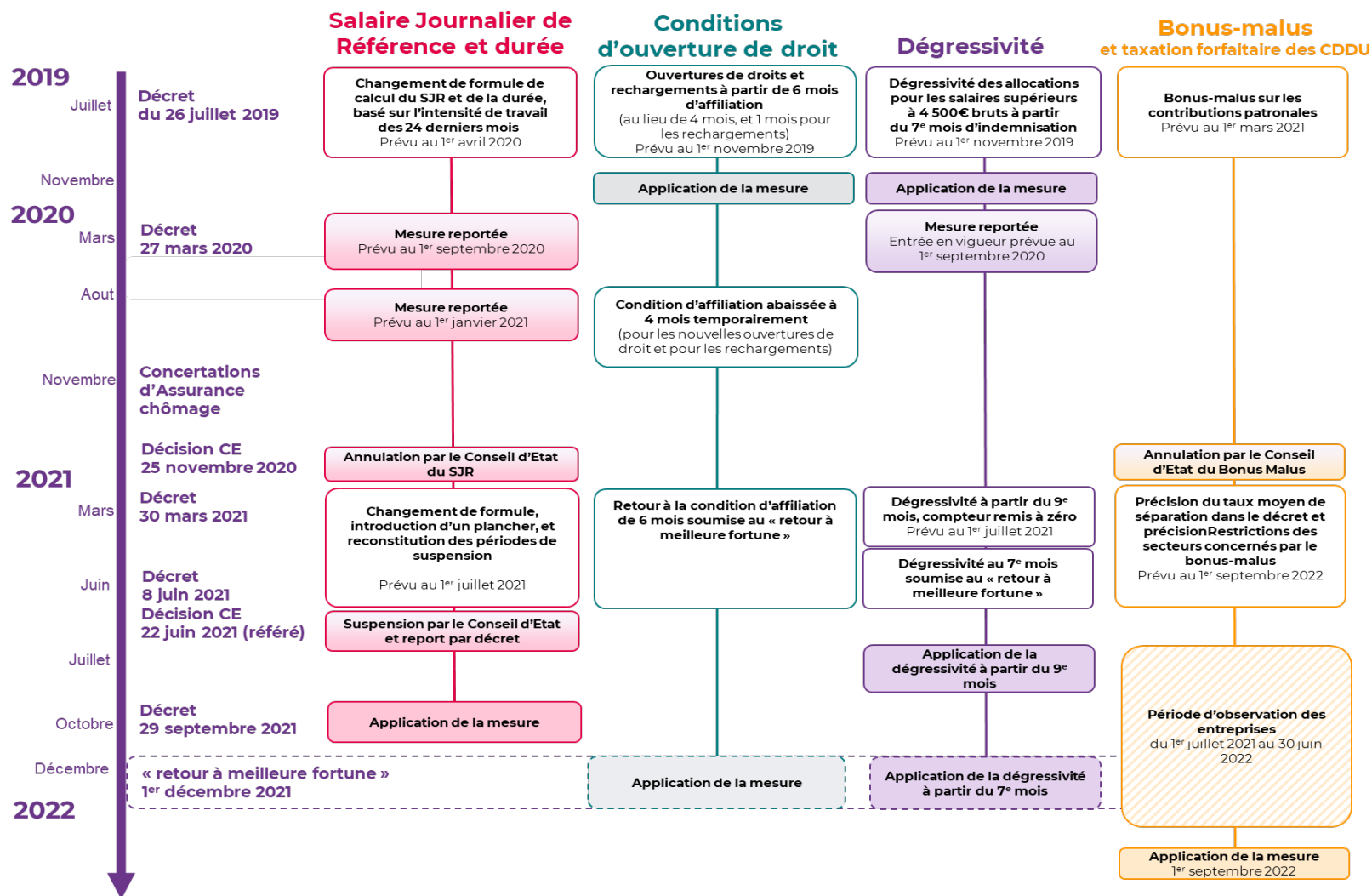
Source : GIP-MDS, données du groupe de travail Bonus-Malus, données du silo Bonus-Malus. Calculs Unédic  
 Champ : entreprises de 11 salariés ou plus concernées par l'application du bonus malus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023





# ANNEXES

## Chronologie de la réforme 2021



S'appliquent aujourd'hui :

- Les conditions d'ouverture de droit à 6 mois (depuis décembre 2021)
- Le nouveau calcul de la durée de droit et du SJR (depuis octobre 2021)
- La dégressivité (depuis juillet 2021)
- Le bonus/malus (depuis septembre 2022)

## Les 2 règles de neutralisations COVID – effets ambigus sur le SJR

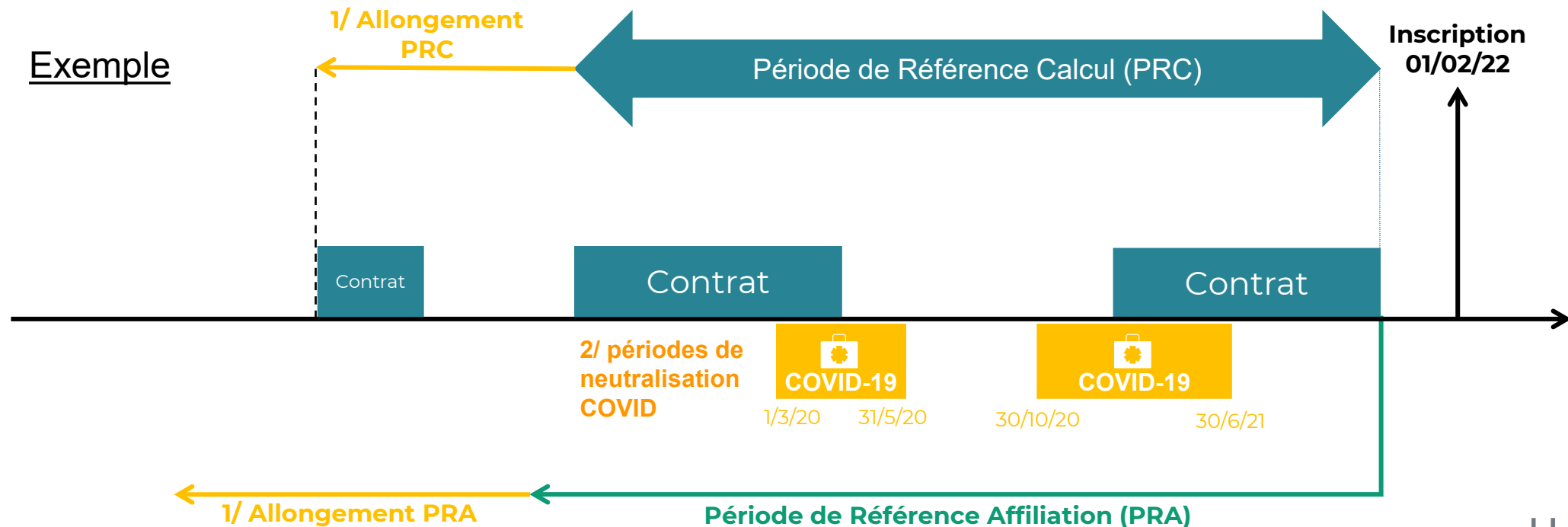
$$\text{SJR} = \frac{\text{Salaires observés sur la PRC}}{\text{Nombre de jours calendaires de la PRC } \mathbf{1/} \text{ allongée et } \mathbf{2/} \text{ hors jours non travaillés sur les périodes neutralisées}}$$

### Effet indéfini sur le SJR :

- Négatif si inclut des périodes non travaillées et/ou des salaires plus faibles
- Positif si inclut de l'activité et/ou des salaires plus élevés

### Effet potentiellement positif

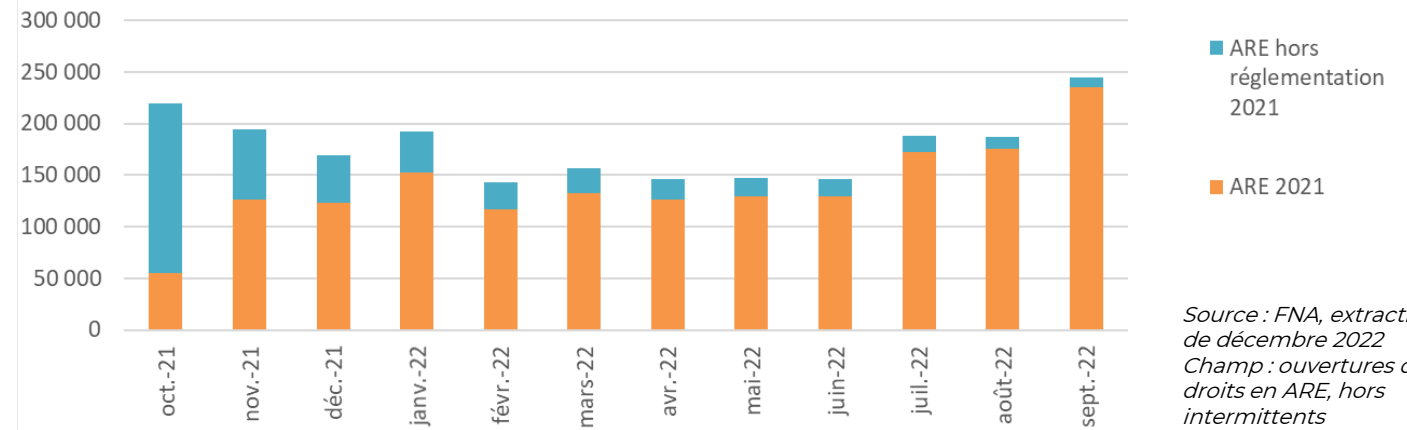
car permet d'exclure des jours non travaillés si il y en a



En septembre 2022, 235 000 nouveaux droits (soit 96 %) sont calculés à partir des règles 2021.

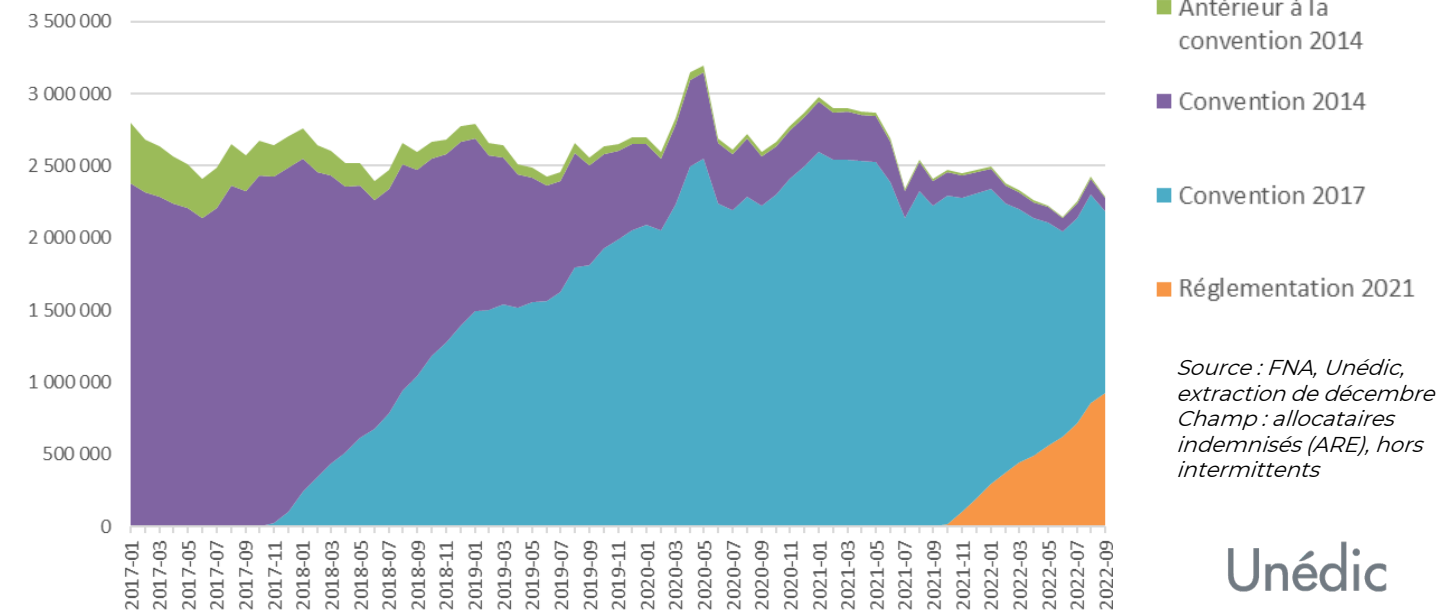
Fin septembre 2022, 930 000 allocataires sont indemnisés selon les nouvelles règles (soit 40 % des indemnisés).

Nombre de nouveaux droits selon leur réglementation



Source : FNA, extraction de décembre 2022  
Champ : ouvertures de droits en ARE, hors intermittents

Nombre d'allocataires indemnisés selon la règle utilisée pour calculer leur droit



Source : FNA, Unédic, extraction de décembre 2022  
Champ : allocataires indemnisés (ARE), hors intermittents

## Profil des allocataires avec un droit ouvert en juin 2019 et 2022

		Juin 2019	Juin 2019 (%)	Juin 2022	Juin 2022 (%)	Evolution
Genre	Femmes	1 866 000	53%	1 714 000	52%	-8%
	Hommes	1 676 000	47%	1 577 000	48%	-6%
Age	Moins de 25 ans	580 000	16%	509 000	15%	-12%
	De 25 à 34 ans	1 030 000	29%	941 000	29%	-9%
	De 35 à 44 ans	817 000	23%	771 000	23%	-6%
	De 45 à 54 ans	735 000	21%	669 000	20%	-9%
	55 ans et plus	380 000	11%	401 000	12%	6%
Niveau d'études	Inférieur au bac	1 808 000	51%	1 655 000	50%	-8%
	Bac / échec études sup	852 000	24%	807 000	25%	-5%
	Etudes supérieures	865 000	24%	812 000	25%	-6%
	Non renseigné	18 000	1%	17 000	1%	-5%
Type du dernier contrat	CDD	1 197 000	34%	973 000	30%	-19%
	Fin de mission d'intérim	531 000	15%	471 000	14%	-11%
	Rupture conventionnelle	648 000	18%	692 000	21%	7%
	Licenciement pour autre motif	325 000	9%	289 000	9%	-11%
	Licenciement économique	185 000	5%	157 000	5%	-15%
	Licenciement pour faute	258 000	7%	276 000	8%	7%
	Licenciement pour inaptitude	174 000	5%	174 000	5%	0%
	Départ volontaire	90 000	3%	115 000	3%	28%
	Apprentissage	41 000	1%	57 000	2%	37%
Fin de période d'essai	72 000	2%	75 000	2%	4%	
SJR	SJR inférieur au RSA	117 000	3%	109 000	3%	-7%
	SJR entre RSA et l'allocation minimale	250 000	7%	241 000	7%	-4%
	SJR entre l'allocation minimale et 50€	932 000	26%	820 000	25%	-12%
	SJR entre 50 et 75€	1 517 000	43%	1 339 000	41%	-12%
	SJR entre 75 et 100€	397 000	11%	412 000	13%	4%
	SJR supérieur à 100€	329 000	9%	368 000	11%	12%
Qualification	Cadres	249 000	7%	280 000	9%	12%
	Non cadres ou non renseigné	3 293 000	93%	3 010 000	91%	-9%
<b>Total général</b>		<b>3 542 000</b>		<b>3 290 000</b>		<b>-7%</b>

Source : FNA, extraction d'octobre 2022  
 Champ : allocataires à l'ARE, AREF, AREP inscrits en fin de mois à Pôle emploi, hors intermittents du spectacle

## Profil des allocataires indemnisés en juin 2019 et 2022

		Juin 2019	Juin 2019 (%)	Juin 2022	Juin 2022 (%)	Evolution
Genre	Femmes	1 277 000	53%	1 100 000	51%	-14%
	Hommes	1 149 000	47%	1 040 000	49%	-10%
Age	Moins de 25 ans	386 000	16%	320 000	15%	-17%
	De 25 à 34 ans	714 000	29%	632 000	30%	-11%
	De 35 à 44 ans	533 000	22%	479 000	22%	-10%
	De 45 à 54 ans	489 000	20%	401 000	19%	-18%
	55 ans et plus	304 000	13%	308 000	14%	1%
Niveau d'études	Inferieur au bac	1 218 000	50%	1 048 000	49%	-14%
	Bac / échec études sup	579 000	24%	524 000	24%	-10%
	Etudes superieures	617 000	25%	558 000	26%	-10%
	Non renseigné	12 000	0%	11 000	0%	-10%
Type du dernier contrat	CDD	746 000	31%	554 000	26%	-26%
	Fin de mission d'intérim	295 000	12%	229 000	11%	-22%
	Rupture conventionnelle	509 000	21%	530 000	25%	4%
	Licenciement pour autre motif	234 000	10%	191 000	9%	-18%
	Licenciement économique	140 000	6%	115 000	5%	-18%
	Licenciement pour faute	204 000	8%	212 000	10%	4%
	Licenciement pour inaptitude	143 000	6%	136 000	6%	-5%
	Départ volontaire	63 000	3%	80 000	4%	27%
	Apprentissage	27 000	1%	38 000	2%	42%
	Fin de période d'essai	52 000	2%	49 000	2%	-5%
SJR	SJR inférieur au RSA	67 000	3%	60 000	3%	-11%
	SJR entre RSA et l'allocation minimale	153 000	6%	142 000	7%	-7%
	SJR entre l'allocation minimale et 50€	622 000	26%	510 000	24%	-18%
	SJR entre 50 et 75€	1 016 000	42%	840 000	39%	-17%
	SJR entre 75 et 100€	299 000	12%	295 000	14%	-1%
	SJR supérieur à 100€	268 000	11%	293 000	14%	9%
Qualification	Cadres	196 000	8%	218 000	10%	11%
	Non cadres ou non renseigné	2 230 000	92%	1 922 000	90%	-14%
<b>Total général</b>		<b>2 426 000</b>		<b>2 140 000</b>		<b>-12%</b>

Source : FNA,  
extraction  
d'octobre 2022  
Champ : allocataires à  
l'ARE, AREF, AREP  
inscrits en fin de mois  
à Pôle emploi, hors  
intermittents du  
spectacle

## Pour en savoir plus...

Les indicateurs de suivi de l'Assurance chômage en libre accès sur [data.unedic.org](https://data.unedic.org)

→ [Tableau de suivi trimestriel de l'Assurance chômage](#)

Unédic, « [Etude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1er juillet 2021](#) », avril 2021

Unédic, « [Les travailleurs indépendants couverts par l'Assurance chômage](#) », juillet 2022

Unédic, « [La démission pour projet professionnel](#) », septembre 2022



**Suivi  
de la réglementation  
2021 d'assurance  
chômage**

Février 2023

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)